

La Direction générale  
Secrétariat

## CONSEIL MUNICIPAL

2 OCTOBRE 2025

### PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

SEANCE OUVERTE : 20 h 03

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
LE DEUX OCTOBRE,

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 et 26 septembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. GORZA, Mme TROUZIER-ÉVÈQUE,  
Mme ABDELOUHAB (arrivée à 20 h 12), M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULÉ,  
Mme CABLANC  
Adjoint  
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. PERRET, M. BOISCO (arrivée à 21 h 14),  
Conseillers délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,  
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,  
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LÉGER, M. FLAMENT  
Conseillers municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. WILLIOT	à Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à Mme TROUZIER-ÉVÈQUE
M. BOISCO	à Mme RICARD (jusqu'à 21 h 14)
M. GUEUDIN	à M. JAMET
Mme ACHOUR	à Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à M. FLAMENT

**ABSENT EXCUSE :** Mme ABDELOUHAB (jusqu'à 20 h 12)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme HELT

*Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil ainsi que les Sannoisiennes et Sannoisiens présents dans la salle ou via Facebook.*

### I<sup>re</sup>, II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> COMMISSIONS

**\* 2025/95 – VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

*En l'absence d'observations, Monsieur le Maire procède au vote, en rappelant que seuls votent ceux qui étaient présents au précédent conseil municipal.*

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**11 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**Mme JACQUET LEGER**

**M. GORZA**

**M. FLAMENT**

**M. BOULIGNAC**

### URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

**\* 2025/96 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Convention relative aux modalités d'entretien d'une parcelle végétalisée (talus) située sur la RD 909 (boulevard Gabriel-Péri) et se prolongeant le long de la RD 141 (boulevard John-Fitzgerald-Kennedy) à Sannois**

*Arrivée de Mme ABDELOUHAB*

RAPPORTEUR : M. PURGAL

*Monsieur le Maire constate que ce sont des travaux qui datent.*

Le boulevard Kennedy (RD141) traverse la commune et a une configuration essentiellement en remblai, puisque situé dans la hauteur, ce qui a obligé à la construction de ponts, de murs et de talus. Au croisement avec le boulevard Gabriel-Péri (RD909), à proximité du restaurant

portugais *Paradinha*, la végétation d'un de ces talus a pris beaucoup d'ampleur, avec une quarantaine d'arbres qui posent souci sur la propriété attenante (ledit restaurant), au 33-35 rue Gabriel-Péri, dont le propriétaire est la SCI Péri.

Pour accompagner le Département dans la gestion de ses routes et de ses ouvrages, la Ville propose de réaliser à ses propres frais deux opérations de débroussaillage par an : la première est prévue en novembre, la seconde en mars-avril prochain.

Le règlement de voirie départemental reste le document de référence quant à la gestion des autres faits, hormis le débroussaillage. Il convient donc d'organiser l'entretien de ce talus entre le Département et la commune de Sannois par cette convention, qui définit les rôles et responsabilités de chacun.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention relative aux modalités de l'entretien de ce talus.

*Monsieur GORZA indique qu'il souhaite faire une déclaration. Il précise s'exprimer avec un mélange de gravité et de sérénité. Depuis son élection, il a eu l'honneur de servir la commune comme adjoint au maire et il a assumé cette responsabilité avec énergie, sincérité et engagement, dans le respect de l'institution et au service de chacun.*

*Ces années passées au sein de l'équipe municipale lui ont notamment permis d'apprendre, d'agir et de défendre des projets qui lui tenaient à cœur. Il salue le travail accompli collectivement et remercie tous ses collègues élus ainsi que les agents municipaux pour leur engagement et leur dévouement.*

*Monsieur GORZA observe ensuite que la vie politique, comme la vie en général, impose parfois des choix difficiles. Après avoir longuement réfléchi à sa place, à ses convictions et à la direction qu'il souhaitait donner à son engagement, il a pris la décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de rejoindre la liste qui sera formée par Mme JACQUET-LÉGER. Cela surprendra sans doute certains, mais pas tout le monde. Sa décision n'a pas été facile, car elle a mis un terme à une collaboration qu'il a appréciée.*

*Monsieur GORZA précise que ce choix n'est pas guidé par une opposition personnelle, ni une décision contre qui que ce soit, ni par esprit de rupture, mais par la nécessité d'être cohérent avec lui-même, par la loyauté qu'il doit aux citoyens mais aussi à ses valeurs ainsi qu'à la vision qu'il porte pour Sannois.*

*Son choix a été guidé par la conviction qu'il fallait ouvrir de nouvelles perspectives et que c'est au service des habitants que doit toujours primer l'engagement des élus*

*Monsieur GORZA prend comme exemple la fable de La Fontaine Le chien et le loup, dont la déclamaison par Fabrice LUCHINI à la radio lui a soufflé le parallèle, alors qu'il se rasait – Monsieur GORZA précise en plaisantant que c'est souvent en se rasant qu'il réfléchit, car il est alors face à son miroir. Le chien, bien nourri, mais attaché, sous la contrainte, et le loup, libre, mais affamé : l'un a le confort, l'autre la liberté. Lorsque le loup découvre la trace du collier autour du cou du chien, il conclut qu'il vaut mieux vivre maigre mais libre, que repu et soumis.*

*Cette fable résonne pour Monsieur GORZA aujourd'hui. Il a connu le confort de sa fonction, mais il a aussi mesuré ses limites et ses contraintes, et il a compris que rester aurait signifié accepter une forme de servitude vis-à-vis d'orientations qui ne sont plus les siennes. Il préfère en effet la liberté d'agir et de défendre ses convictions pour vivre de nouvelles expériences auprès de Madame JACQUET-LÉGER, plutôt que de rester dans le confort de la servitude.*

*Il quitte le confort d'une place pour l'honneur de ses convictions, la sécurité d'une fonction pour la liberté d'un projet, et il choisit de rejoindre une autre équipe, parce qu'il veut construire avec les élus un avenir qui leur ressemble. Son départ ne signifie pas un désengagement : il ne part pas en colère. Il reste au contraire déterminé à servir la commune et ses habitants, mais il le fera autrement, en accord avec sa conscience et dans une équipe*

*dont le projet correspond pleinement à sa vision. C'est un nouveau départ par fidélité, à ses valeurs, à la commune, aux habitants. Il quitte ses fonctions avec respect, mais aussi avec la force tranquille de celui qui choisit la liberté à la servitude.*

*Monsieur le Maire juge très mal choisi le terme de « servitude », car il lui semble être reconnu, parmi les maires de la région, comme celui qui a donné le plus de liberté à ses adjoints, à ses conseillers délégués, à leurs propositions, et il n'a pas l'impression d'être un loup, ni d'ailleurs un chien.*

*Il souhaite rappeler à Monsieur GORZA ce qu'ils ont fait ensemble, puisque ce dernier a occupé, dans l'équipe municipale, deux fonctions très importantes, l'une aux finances, l'autre à la culture. Dans la fonction des finances, alors que l'État doublait sa dette en dix ans, et malgré des emprunts toxiques qui contraignaient la Ville, la majorité municipale l'a diminuée de 58 %. Ceci a permis de dégager des possibilités nouvelles pour le fonctionnement, et notamment pour la culture.*

*Monsieur le Maire a toujours soutenu la culture à Sannois et cite notamment l'Espace Michel-Berger (EMB), dont la subvention a été augmentée de manière importante pour lui permettre de développer son programme, et l'école de musique, dont la subvention a été soutenue. Il cite également la création de la classe Cham et, en réponse au loup évoqué par Monsieur GORZA, il évoque avoir demandé à la classe Cham du collège Jean-Moulin, lors des derniers vœux du maire, de chanter la chanson « Les loups », pour qu'ils s'imprègnent de ce qu'est le fascisme, le nazisme et le totalitarisme.*

*Si Monsieur le Maire comprend que Monsieur GORZA ait des options nouvelles, il rappelle à ce dernier qu'il ne part pas d'une dictature pour aller d'un seul coup vers une liberté totale. Quelle que soit l'équipe qui administrera la Ville en 2026, il y aura des contraintes, budgétaires, administratives et légales, et il ne lui sera pas possible de faire à sa guise.*

*Monsieur le Maire prend acte, en la regrettant, de la démission de Monsieur GORZA, constatant qu'il s'agira désormais de faire sans lui. Il juge que ce dernier sera vraisemblablement dans l'opposition en 2026, tandis que la majorité de Monsieur le Maire poursuivra ses projets sans rupture. Il évoque en effet une continuité des projets : Cœur de ville, soutien à l'EMB et à l'école de musique, Pôle santé. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune servitude là-dedans, mais simplement des choix, et comme dans tout choix, il faut prioriser :*

- le périscolaire Samuel-Paty, pour que les enfants de Pasteur arrêtent de manger dans 100 m<sup>2</sup> et qu'ils aient 250 m<sup>2</sup> ;*
- l'école Gambetta, avec quatre classes supplémentaires, une école maternelle, la plus belle cour du Val-d'Oise, avec une superficie multipliée par 2,5 ;*
- le stade Coutif, pour que les jeunes de Sannois puissent utiliser le stade 7 j/7 ;*
- l'espace social Eliane-Chouchena, qui fonctionne très bien et est reconnu par tout le monde, même par l'opposition.*

*Monsieur le Maire ne voit, dans tout ceci, aucune servitude, mais de la liberté et de l'ouverture. Sa majorité est fière de ce qu'elle a fait, et si elle regrette le départ de Monsieur GORZA, elle peut le comprendre car chacun choisit son équipe. Toutefois, Monsieur GORZA aura des difficultés à dire du mal de ce qu'il a participé à faire pendant 12 ans. Monsieur le Maire réitère qu'il n'y a pas de rupture mais une continuité de l'action entreprise.*

*Avant de présenter sa question, Madame JACQUET-LÉGER souhaite elle aussi dire quelques mots, précisant qu'elle s'exprime avec gravité et respect, à la suite de l'intervention de Monsieur GORZA, dont elle tient à saluer la clarté, la dignité et la détermination. La démission que celui-ci a exprimée n'est pas un simple acte administratif mais le reflet d'un profond malaise partagé par de nombreux Sannoisiens et Sannoisiennes. Ce deuxième mandat, qui portait pourtant tant d'espoir, est devenu pour beaucoup une source de*

déception. La confiance s'est effritée ; pour certains, elle s'est perdue. Madame JACQUET-LÉGER souligne qu'il faut du courage pour prendre une telle décision, car il n'est jamais facile de dire non :

- non à une ligne politique qui ne correspond plus aux valeurs que l'on porte ;
- non à un fonctionnement qui interroge ;
- non à un maire dont les méthodes s'éloignent trop souvent du dialogue et de la collégialité.

Mais il est encore plus difficile de quitter un groupe avec lequel on a cheminé, travaillé, parfois combattu. Démissionner, c'est aussi tourner une page humaine, faite de liens, d'engagements, de convictions partagées. Madame JACQUET-LÉGER constate que Monsieur GORZA a fait ce choix avec honnêteté et responsabilité. Il a choisi la fidélité à ses principes plutôt qu'une loyauté de façade, soutenu en cela par ses amis et sa famille, auxquels il avait, depuis un long moment, exprimé ses doutes.

C'est donc une démission qui mérite le respect et peut-être aussi la réflexion. Madame JACQUET-LÉGER sait en effet que, dans l'assemblée, plusieurs partagent en silence les mêmes constats, les mêmes doutes. Il lui semble que ce départ en éclairera d'autres, et elle forme le vœu qu'au-delà de son caractère symbolique, cela permette un sursaut, car il n'est jamais trop tard pour redonner du sens à l'action publique et faire un choix similaire en cohérence avec des valeurs profondes.

Madame JACQUET-LÉGER remercie Monsieur GORZA de partager avec elle ces valeurs et de lui faire confiance en la rejoignant, avec l'équipe qui grandit chaque jour autour d'eux et proposera bientôt un projet fort et construit avec les Sannoisiennes et Sannoisiens, un projet alliant une nouvelle méthode de gouvernance et un programme repensé pour la Ville afin d'être fiers de vivre à Sannois, pour un Sannois à vivre.

Madame JACQUET-LÉGER précise qu'elle a aussi une question.

Avant de laisser Madame JACQUET-LÉGER poser sa question, Monsieur le Maire souhaite d'abord répondre à cette intervention et réplique que Madame JACQUET-LÉGER n'a pas l'apanage des valeurs. Il qualifie même d'étonnant le fait d'édicter ainsi, de manière assez brutale et affirmée, la possession de valeurs. Il lui rappelle que d'autres – dont il fait partie –, autour de la table, ont aussi des valeurs, et qu'ils les ont d'ailleurs prouvées. Sans revenir sur ce qu'il a déjà dit précédemment, il juge que son équipe n'a pas de leçons à recevoir sur ce point, et il appelle à arrêter de « lobotomiser » les esprits. En effet, le fait de faire des choix politiques n'implique pas que ceux-ci soient dénués de valeurs.

Monsieur le Maire rappelle avoir suggéré, lors d'un conseil municipal, de relire Victor KLEMPERER, qui a écrit sur la manière dont les nazis ont changé la valeur des mots et lobotomisé les esprits de telle sorte qu'ils ont installé le nazisme. Il constate que c'est exactement ce qui arrive aujourd'hui, où tous ceux qui sont à la droite de Jean-Luc Mélenchon sont qualifiés d'extrême droite. Il rappelle que c'est Staline qui a inventé ce procédé. C'est le stalinisme qui pose cet étrange concept que tous ceux qui ne pensent pas comme lui n'ont pas de valeurs.

Monsieur le Maire réitère que sa majorité a des valeurs et l'a prouvée pendant ces 12 années. Rappelant le slogan « l'exemplarité n'est pas une option », il cite comme exemple les fiches auparavant payées aux élus. Depuis 2014, pas une fiche n'a été payée aux élus. Aucune délibération ne donne au maire de somme d'argent pour ses costumes ou ses chaussures, contrairement à certains qui s'habillent de valeurs – ici, il pense notamment à la maire de Paris, mais qui n'en ont aucune en échantillon.

Monsieur le Maire raconte également que, quand il est arrivé aux responsabilités, il avait, avec ses parents, un terrain avenue Mauvoisin, qui n'était pas constructible. Or il savait que, par le truchement du PLU, cette situation allait changer. Il a donc organisé une réunion de

*famille et demandé à ses frères et à son père – sa mère étant décédée – de vendre le terrain avant qu'il ne devienne constructible, parce qu'il ne voulait pas profiter de son état de maire pour faire de l'argent.*

*De même, en 2021, quand les services de l'urbanisme l'ont alerté parce qu'un de ses adjoints voulait acheter un appartement dans un immeuble voué à la destruction, et donc voué aux promoteurs, il a arrêté cet adjoint en lui disant que, du fait de sa fonction, il ne pouvait pas acheter cet appartement, sans quoi il ferait de l'argent de manière malhonnête, sur le dos du contribuable, car ce serait un délit d'initié. Il ajoute que la déclaration d'intention d'aliéner est dans son bureau et disponible à quiconque veut la consulter.*

*Monsieur le Maire considère donc qu'au niveau des valeurs, il n'a aucune leçon à recevoir, pas plus que les élus autour de la table. Tout ce que la majorité municipale a fait pendant 12 ans prouve qu'elle a des valeurs, et Madame JACQUET-LÉGER peut raconter n'importe quoi, changer la valeur des mots – comme l'a montré Victor KLEMPERER pour les nazis – et utiliser des méthodes nazies à son égard, elle n'y parviendra pas, parce que les Sannoisiens le connaissent depuis 68 ans et qu'ils savent qui il est, comment il est et comment il gère les affaires publiques.*

*Monsieur le Maire pointe que s'il n'avait pas eu de valeurs, la dette n'aurait pas été baissée de 58 %, les investissements n'auraient pas été relancés, la classe Cham n'aurait pas été créée et les collégiens n'auraient pas chanté « Les loups » de REGGIANI. Il invite donc Madame JACQUET-LÉGER à ne pas accaparer les valeurs. La majorité municipale a aussi des valeurs. Monsieur le Maire remarque que le projet de Madame JACQUET-LÉGER ressemblera beaucoup à celui de la majorité municipale, car il existe une continuité dans les projets. De toute façon, les Sannoisiens choisiront, et comme Monsieur le Maire est un démocrate, si c'est quelqu'un d'autre que lui qui est choisi, il lui souhaitera la bienvenue et il lui dira de faire comme lui : de ne pas faire de fiche et de faire attention à l'argent public. De la sorte, Sannois sera bien administrée et ce sera très bien ainsi.*

*Madame JACQUET-LÉGER se réjouit de constater que Monsieur le Maire suit le conseil qu'elle lui avait donné il y a bien longtemps, et qu'il dit désormais « être en responsabilité » plutôt qu'« être aux affaires ».*

*Elle indique ensuite que le terrain concerné par la convention évoquée par la délibération relève de la compétence du Département et non de la commune, et que la végétation qui y prospère n'occasionne de désordre que sur une propriété privée. Elle se demande donc pourquoi ce propriétaire ne s'adresse pas directement au Département pour demander l'élagage.*

*Madame JACQUET-LÉGER s'enquiert également des raisons qui amènent la Ville à ne pas demander de contrepartie au débroussaillage qu'elle souhaite prendre en charge, alors qu'il s'agit d'une responsabilité qui ne lui incombe pas. En effet, cela amène à mobiliser des fonds communaux, donc l'impôt de tous, pour l'entretien d'une parcelle qui n'est pas effectivement à sa charge. Madame JACQUET-LÉGER estime que les ressources de la Ville devraient être prioritairement consacrées aux besoins collectifs, notamment à l'entretien des trottoirs, où les besoins sont nombreux, ainsi que tout le monde peut le constater. Quand Monsieur le Maire avait annoncé, dans son programme, une revégétalisation de la ville, elle ne pensait pas que cela passerait par les trottoirs. Elle cite en exemple un trottoir voisin – pour lequel elle peut montrer de très belles photos prises le jour même –, sur lequel le lierre du talus concerné empiète tellement que l'arrêt de bus n'est même plus visible. Elle juge donc qu'accorder une telle priorité à un particulier peut légitimement interroger en période préélectorale, car cela donne l'image d'un traitement de faveur ou d'un choix opportuniste. Madame JACQUET-LÉGER remet donc en question cette manière de procéder et rappelle que les décisions doivent être guidées par l'intérêt général et non par des considérations ponctuelles ou personnelles.*

*Monsieur PURGAL reste un peu pantois devant la profusion d'éléments présents dans la question de Madame JACQUET-LÉGER. Il assure que c'est bien l'intérêt général qui guide le choix d'entretenir une parcelle dont le débroussaillage par le Département laisse à désirer. D'autres cas existent où la commune se substitue au Département pour faire en sorte que les espaces soient bien aménagés.*

*Monsieur le Maire rappelle – en précisant qu'il ne s'agit pas de politique politique – que le Département est le premier subventionneur de tous les projets de Sannois (Pôle santé, rénovation de voiries, prévention spécialisée...), et Madame CHRISTIN, ancienne conseillère départementale, pourrait l'attester. Il indique qu'en l'espèce, la présente convention constitue un accord politique entre le Département et la Ville pour que ce terrain, qui n'était jamais entretenu, ait une belle allure.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **3 abstentions :**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LEGER**

**M. GORZA**

**\* 2025/97 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES  
– Convention d'occupation du domaine privé d'une copropriété relative à l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo**

RAPPORTEUR : M. KERGOAT

*Monsieur KERGOAT remarque que le vélo est bon pour la santé.*

La Ville de Sannois déploie depuis plusieurs années des stationnements vélo en vue de favoriser l'usage des mobilités dites actives sur le territoire. Les bâtiments et espaces publics ayant été équipés de stationnements vélo, la Ville étend ce dispositif à proximité des commerces. Plusieurs pôles de proximité ont donc été équipés en ce sens. Cependant, pour la partie centre-ville, les espaces appartenant au domaine public de la Ville étant limités, il a donc été envisagé et proposé de conventionner avec les copropriétés et bailleurs afin d'installer ces équipements sur des parties privatives.

À ce titre, un espace a été identifié au droit de l'enseigne Monoprix, au droit du 39 boulevard Charles-de-Gaulle. Afin d'encourager ce mode de transport et de permettre l'implantation de ce mobilier urbain, la Ville de Sannois s'est rapprochée de la copropriété afin de solliciter une autorisation d'occupation. Le propriétaire ayant fait droit à cette demande, la présente convention d'occupation du domaine privé du propriétaire a pour objet de définir les conditions de cette occupation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approver la convention avec la copropriété C6SDC du 2-4 rue Vauconsant, 39 boulevard Charles-de-Gaulle Sannois, dont le descriptif avec les photos figure dans la fiche détaillée.

*Monsieur FLAMENT indique qu'étant concerné personnellement par cette copropriété, il ne prendra pas part au vote.*

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**Ne prend pas part au vote :**  
**M. FLAMENT**

**\* 2025/98 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Approbation de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU)**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Le plan local d'urbanisme a été édicté et voté le 25 avril 2017, et, comme c'est un plan vivant, il en est à sa quatrième modification. Une modification avait été faite au sortir des élections municipales pour enlever tous les droits à construire sur la rue Foch, ce qui permettra de conserver tous les pavillons de cette rue. Des gages étaient à donner à l'État, sans quoi cela revenait à donner la main à l'État sur l'urbanisme de la Ville, ce qui n'était pas souhaité. La présente délibération a pour objet des réajustements réglementaires suite au retour d'expérience du pôle urbanisme de la Ville. Elle est faite aussi pour consolider des règles sur des périmètres dédiés, notamment à des évolutions prochaines :

- s'agissant de l'école transitoire, même si la décision a été prise de ne plus la réaliser, la zone F va être conservée pour ne pas insulter l'avenir et permettre éventuellement, dans le futur, d'agrandir le gymnase ;
- s'agissant du Cœur de ville, la mise en place d'une zone UA2 permet des alignements et des retraits pour réaliser la nouvelle place et faire des commerces ;
- s'agissant du pôle gare et du parvis de la gare, cela permettra également des droits de retrait pour y installer les locaux de vélos sécurisés et un kiosque.

Après envoi du document PLU aux personnes publiques associées et à la mission régionale de l'autorité environnementale, celle-ci a conclu à l'absence de nécessité d'une étude environnementale sur cette modification et tout ce qui la concerne, notamment le Cœur de ville, qui va se faire sur un endroit déjà urbanisé.

Sur la forme, la procédure de modification s'est déroulée selon les critères académiques. Une concertation a été menée avec la population le 17 novembre 2024 – *Monsieur le Maire signale ici une coquille dans le document, qui mentionne 2025*. Un registre de concertation et une adresse mail dédiée ont été mis à disposition. Les personnes publiques associées (État, Région, Département, etc.) ont été avisées. Une enquête publique a eu lieu du 5 mai 2025 au 13 juin 2025 avec quatre permanences. Le rapport du commissaire enquêteur est favorable sans aucune réserve. Les remarques pertinentes de certaines personnes seront étudiées lors d'une modification prochaine, notamment une disposition concernant les clôtures en zones UC et UA, pour que ces clôtures ne soient pas dangereuses pour les animaux car, apparemment, un chat est tombé sur une clôture et s'est éventré. Une modification a donc été faite à ce sujet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification n° 4 du plan local d'urbanisme.

*Monsieur FLEURIER juge que la façon dont les habitants ont été consultés est sujette à interrogation, vu la surprise provoquée par certains projets une fois qu'ils sont mis en œuvre. Seules 22 contributions ont été apportées par le public (p. 28 du rapport), ce qui ne représente que 0,08 % de la population sannoisienne. Le fait que la MRAE n'ait pas jugé bon de demander une évaluation environnementale interroge également, étant donné les conséquences négatives sur les espaces verts du projet Cœur de ville. Monsieur FLEURIER*

*note d'ailleurs que cette MRAE a mené ses activités sous de telles contraintes qu'elle a perdu tous ses membres sauf un depuis cet été.*

*Il s'enquiert donc si la villa Laurens, le buste de Marianne qui lui fait face et le manège qui la jouxte seront préservés, et ce que la mairie compte faire contre les divers empiètements sur le domaine public (boulevard Gabriel-Péri, derrière l'avenue Charles-de-Gaulle). Il s'étonne que l'école transitoire soit mentionnée alors qu'elle n'est plus d'actualité et, enfin, demande quand la majorité municipale cessera de désigner la ville en la bétonisant sans pour autant répondre de façon satisfaisante aux demandes en matière de logements sociaux.*

*Monsieur FLAMENT signale, sur le point n° 1 relatif aux volets roulants et à l'isolation par l'extérieur en zone UG mais aussi dans d'autres zones, qu'à une époque où les habitants sont encouragés à faire de l'isolation thermique, il est un peu dur pour les Sannoisiens de ne pas pouvoir mettre des volets extérieurs ni de faire de l'isolation extérieure, d'autant que Monsieur le Maire a le pouvoir, dans l'instruction du permis, de jouer avec le volet d'insertion environnementale quand la réalisation est « vraiment moche ». Si Monsieur FLAMENT concède que les volets roulants peuvent parfois être « moches » s'ils ne sont pas choisis dans la bonne couleur, il pointe que la Ville a la possibilité de refuser ou de mettre une prescription sur le permis. Interdire les volets roulants et l'isolation par l'extérieur dans le PLU lui semble donc vraiment très dur pour les Sannoisiens.*

*Madame JACQUET-LÉGER revient sur la méthode concernant cette modification du PLU. Elle a pu constater que les Sannoisiens ont travaillé à partir d'une carte cadastrale vieille d'au moins 15 ans et qui ne reflète plus du tout la réalité de la ville. De nombreux immeubles et maisons construits depuis (notamment de nombreux immeubles boulevard Charles-de-Gaulle, secteur quand même concerné, ou celui au pied du square Mermoz, la Prima Verde) n'y figurent tout simplement pas. Les concitoyens ne peuvent donc pas s'y retrouver et évaluer correctement les impacts ou les risques liés au projet. Même le commissaire-enquêteur (p. 12 de son rapport) reconnaît la justesse des remarques des habitants sur ce point et note que la commune a convenu de procéder à une mise à jour prochainement – en espérant que ce « prochainement » ne signifie pas dans 15 ans.*

*Sur la participation citoyenne, Madame JACQUET-LÉGER note que 22 contributions ont été déposées, ce qui n'est pas si mal. Pourtant, malgré ces interventions, le choix a été fait d'adopter le texte initial sans la moindre modification. La majorité municipale argumente, certes, mais n'écoute pas véritablement les remarques exprimées. À peine concède-t-elle à prendre en compte, dans une prochaine modification, de changer les clôtures du fait d'une potentielle dangerosité pour les animaux. Cela interroge, et Madame JACQUET-LÉGER se demande à quoi sert une consultation publique si elle ne produit aucun effet. Elle juge qu'il ne faut pas s'étonner qu'il y ait si peu de contributions puisque, comme le commissaire-enquêteur l'a dit, cela ne sert à rien.*

*Sur la finalité, Madame JACQUET-LÉGER souligne que l'un des deux projets justifiant cette modification du PLU, à savoir l'école transitoire, est finalement abandonné. Le prétexte avancé serait un contexte national défavorable et des espérances budgétaires revues à la baisse. Or, la réalité est tout autre : ce projet n'a pas obtenu les subventions espérées, peut-être du fait d'un dossier mal préparé, d'un calendrier mal présenté ou, plus largement, du fait que le maire de Sannois ne bénéficie plus du soutien financier de ses partenaires institutionnels. Quoi qu'il en soit, l'abandon de ce projet n'est pas sans conséquences. Il aura quand même coûté plus de 271 760 euros, pour rien. Or, ceci est financé par les contributions de ceux qui payent les impôts locaux, ce qui n'est pas le cas de tout le monde autour de la table, et notamment de Monsieur le Maire, qui ne paie pas les impôts locaux.*

*Monsieur le Maire rappelle au public présent dans la salle qu'il n'a pas à intervenir, selon la règle du conseil municipal. Il rappelle ensuite à Madame JACQUET-LÉGER qu'en 2017, après les élections présidentielles, il avait rédigé un éditorial sur la suppression de la taxe d'habitation. Il était tout à fait à l'aise pour le faire, car tout le monde sait qu'il n'est pas un macroniste averti. Il avait alors écrit que cette suppression n'était pas une erreur mais une faute du Président MACRON, ce que tout le monde aujourd'hui reconnaît, d'après lui. Et si Monsieur le Maire ne paye pas d'impôts locaux à Sannois -- ce qu'il regrette --, ce n'est donc pas de son fait, et la faute en revient à ceux que Madame JACQUET-LÉGER a mis au pouvoir. Il l'invite donc à aller les voir pour leur dire qu'ils ont fait une faute, jugeant que ce n'est pas un péché vénial, car cela met dans la même ville des citoyens de première zone et des citoyens de seconde zone qui ne payent pas l'impôt. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire n'y est strictement pour rien.*

*S'agissant de la question de Monsieur FLAMENT, Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'empêcher la rénovation thermique par l'extérieur, mais seulement les volets roulants par l'extérieur. Sur la rénovation thermique, il existe des règles d'élégance, etc., qui font que quand la maison est une meulière, il est plutôt demandé aux gens de faire la rénovation à l'intérieur. Quand une maison a moins d'élégance, la rénovation vers l'extérieur est acceptée.*

*Monsieur le Maire répond à Monsieur FLEURIER que la majorité municipale a construit des logements sociaux. Il cite, par exemple, le projet rue Touzelin, boulevard Maurice-Berteaux, que CDC Habitat a acheté en bloc du fait de la crise économique. De même, il y a des logements sociaux à l'Église, et 25 % à Coutif. Si la proportion de logements sociaux sur la ville est passée de 29 % à 28 % depuis que sa majorité a repris les responsabilités de la Ville, elle reste largement au-dessus des 25 %, et le cap est conservé. Monsieur le Maire observe par ailleurs qu'il va falloir quand même gérer différemment ces logements sociaux, car cela ne donne pas tellement envie aux maires, actuellement, de construire des logements sociaux.*

*S'agissant de la bétonisation, mot qui fait peur à tout le monde, Monsieur le Maire rappelle que si la Ville a pu développer des services et passer, par exemple, la subvention au CCAS de 2,3 millions d'euros à 3,8 millions d'euros, c'est parce qu'il y avait des ressources fiscales, et ces nouvelles ressources fiscales proviennent des nouvelles constructions et des nouveaux habitants. Ne pas construire, c'est appauvrir la ville. Monsieur le Maire ne souhaitant pas appauvrir la ville, il convient de continuer à construire, modérément, élégamment, et à faire venir des gens.*

*Monsieur le Maire constate que cela fait dix ans que les habitants de Pasteur attendent une supérette de bon aloi. Si un Carrefour City va pouvoir ouvrir dans quelques jours, c'est bien parce que la Ville a construit. Il ne faut pas oublier que le commerce et le marché vivent par la population. Ne pas régénérer la population d'une ville, c'est la faire mourir. C'est donc une bonne chose que de construire modérément, tranquillement.*

*Monsieur le Maire explique que l'école transitoire apparaît dans la modification car la décision n'avait pas encore été prise de la supprimer. Cette suppression intervient dans un contexte de réduction des dotations de l'État aux collectivités territoriales, du fait des 3 400 milliards d'euros de dettes du pays. Ainsi, le fonds vert, annoncé à 2 milliards d'euros, a fondu à 1 milliard d'euros. Il convient donc de prendre acte de la situation nationale et d'être plus modeste sur la rénovation énergétique portée par la Ville. Celle-ci commencera -- de manière essentielle et moins parfaite que cela n'avait été envisagé -- dès 2026 avec l'école Jules-Ferry, puis l'école Henri-Dunant, l'école Magendie, etc.*

*Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il n'est pas prévu de supprimer la villa Laurens. Il rappelle avoir dit qu'après les prochaines élections, si sa liste est réélue, il fera, car il est un gaulliste -- et le mot n'est pas galvaudé --, un référendum dans la population, et ce sont les Sannoisiens qui, après un débat, choisiront si le parc est ouvert ou si la villa Laurens est*

conservée. Ce sera le choix du peuple et non du maire. Monsieur le Maire constate que le peuple est trop souvent oublié par ceux qui se gargarisent de valeurs.  
Il ajoute que, concernant les rénovations extérieures, il faut conserver les meulières, qui donnent du charme à la ville.

### Accord du Conseil à la majorité

#### 2 contre :

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

#### 10 abstentions :

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LEGER**

**M. GORZA**

**M. FLAMENT**

**M. BOULIGNAC**

**\* 2025/99 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame L. (*Le Bonheur de Sannois*)**

RAPPORTEUR : M. PERRET

Dans le cadre du projet Cœur de Ville, la Ville de Sannois a réalisé plusieurs acquisitions depuis les années 1990 sur le périmètre situé entre la Zac Keiser et le square Jean-Mermoz. Elle a notamment fait l'acquisition, en 2018, d'un bâtiment sur rue situé au 58 boulevard Charles-de-Gaulle, qui comporte un local commercial en rez-de-chaussée accueillant l'activité de restauration *Le Bonheur de Sannois*. De ce fait, la commune est devenue le bailleur du commerce *Le Bonheur de Sannois*, sur la base du bail commercial qui était en cours. Ce bail commercial de droit commun est échu en 2019, au bout de ces neuf années, ce qui a eu pour effet de maintenir des dispositions de façon tacite.

Suite à la demande faite en juin 2021 à la Ville de Sannois par Monsieur L. et Madame L., titulaires de ce bail commercial, d'en resigner un nouveau d'une durée légale de neuf ans, la Ville a opposé son refus car ce délai est incompatible avec un début de chantier pour le Cœur de ville prévu en 2027-2028. Conformément au Code du commerce, cette fin de bail commercial de droit commun impose au bailleur de verser une indemnité d'éviction aux locataires, celle-ci étant fortement liée, pour cette activité de restauration, au chiffre d'affaires. La proposition émise par la commune, sur la base d'une expertise indépendante, à 95 000 euros n'ayant pas été acceptée par les locataires, ces derniers ont lancé une procédure de fixation judiciaire du montant auprès du tribunal de Pontoise.

Toutefois, en parallèle, les deux parties ont finalement trouvé un accord sur une somme globale à 105 000 euros que la Ville verserait, intégrant l'ensemble des chefs d'indemnités (indemnité principale d'éviction, indemnité de remplacement, indemnité pour trouble commercial). Concernant le maintien dans les lieux, il sera de 12 mois à compter de la signature du

protocole aux conditions actuelles du bail, avec la possibilité pour la Ville de donner congé au-delà de cette date en respectant un préavis de six mois.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur L. et Madame L. le protocole d'accord transactionnel tel que proposé en pièce jointe.

*Monsieur FLAMENT s'étonne de la deuxième condition figurant dans le protocole, à savoir le maintien dans les lieux au-delà de 12 mois s'ils le souhaitent, certes en payant un loyer, mais jusqu'en 2027 et une éventuelle démolition. Or, le renouvellement tacite d'un bail commercial est plutôt à l'avantage du bailleur que du locataire, bailleur qui peut encourager le locataire à partir en déplaçant les loyers.*

*Au-delà de cela, Monsieur FLAMENT s'interroge sur l'intérêt de la Ville à faire un protocole d'accord à ce stade, alors qu'une négociation aurait été possible. Le promoteur, qui, semble-t-il, va bientôt être désigné, aurait pu prendre à sa charge un relogement, voire une éviction (à son choix), car il est aussi possible de faire des opérations à tiroir dans ce genre de programme. Certains des élus présents sont clients du Bonheur de Sannois, qui est quand même un commerce intéressant pour la ville. Monsieur FLAMENT s'étonne donc que ce soit la Ville qui supporte cette charge dans une opération aussi importante que celle du Cœur de ville, d'autant qu'il existe d'autres solutions. De ce fait, il votera contre.*

*Monsieur le Maire réplique que c'est justement parce que ce commerce est intéressant qu'il est conservé tant que la démolition n'est pas intervenue. Avec ce protocole, la Ville se libère de ce bail et, quand il sera temps, les locataires partiront. Monsieur le Maire juge que c'est très bien ainsi.*

### Accord du Conseil à la majorité

#### 2 contre :

**M. FLAMENT**

**M. BOULIGNAC**

#### 10 abstentions :

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LEGER**

**M. GORZA**

**\* 2025/100 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Convention de mise à disposition du service système d'information géographique (SIG) avec la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)**

RAPPORTEUR : MME FAUCONNIER

Mis à la disposition des villes de l'Agglomération depuis 2017 par l'intermédiaire d'une mutualisation, le service de système d'information géographique (SIG) proposé par la CAVP permet :

- l'accès à un portail web d'application cartographique interne et grand public ;
- la centralisation des données géographiques de l'agglomération et des communes sur une grande diversité de métiers ;
- la publication et la mise à jour des référentiels de données : cadastre, vues aériennes, plan de corps de rue simplifié, vue à 360° ;
- la consultation/recherche d'information et d'édition de plans ;
- la gestion de données géographiques par les communes sur leurs compétences communales.

Ce service a un coût annuel pour la Ville de 7 566,97 euros (coût 2024). Ce coût est calculé en fonction du poids de population, soit 9,32 % du coût global de la Ville de Sannois.

La nouvelle convention, qui prendrait effet début 2026, a pour objectif de développer des outils d'intelligence artificielle permettant d'aider à la collecte des remontées d'informations et de développer la représentation trois dimensions des cartographies.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du SIG multipartie avec la CAVP et les communes de l'agglomération.

*Monsieur le Maire remarque que le SIG est un bon exemple de mutualisation, qui permettra à la Ville d'être bien plus performante.*

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* 2025/101 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Délégation de service public marché Cyrano – Revalorisation des tarifs du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026**

RAPPORTEUR : M. PERRET

La Ville de Sannois a conclu un contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de détail Cyrano avec la société Somarep, d'une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'article 28 du contrat prévoit une revalorisation des droits de place et de la redevance versée à la Ville par l'application d'une formule de révision prenant en compte l'évolution des prix à la consommation et du coût du travail sur la période donnée. Les nouveaux tarifs appliqués figurent dans les tableaux joints à la délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette augmentation des tarifs du marché d'approvisionnement de détail Cyrano ainsi que de la redevance versée à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

*Monsieur PERRET précise qu'il était possible de geler les tarifs pendant deux années, avec un rattrapage sur la troisième année. Toutefois, le choix a été fait de tarifs linéaires chaque année pour ne pas impacter trop les commerçants.*

*Monsieur le Maire observe que, comme le disait André CANCELIER, il faut suivre l'inflation année après année sans quoi la marche est haute ensuite. Il s'enquiert ensuite si quelqu'un souhaite formuler une question.*

*Madame RODRIGUEZ indique que la Gauche écologique et solidaire s'oppose fermement à la proposition d'augmentation des tarifs du marché. Un marché est bien plus qu'un espace de transaction commerciale, il représente un lieu de vie, de convivialité et d'échanges. Les commerçants de Sannois, souvent embourbés dans les difficultés économiques, font un travail admirable pour apporter de la qualité à la ville. Augmenter ces frais année après année serait un coup dur pour ces petites structures, qui peinent déjà à survivre face à la grande distribution et aux enjeux financiers croissants. Augmenter les droits de place, c'est également risquer de répercuter ces coûts sur les prix des produits, pénalisant ainsi les ménages les plus modestes. Cela risque, à terme, de décourager de nombreux commerçants et de réduire la diversité de l'offre locale. La vitalité du marché ne peut pas reposer uniquement sur une logique de rentabilité.*

*Madame RODRIGUEZ suggère plutôt d'encourager les circuits courts et bio ou bien de mettre en place un plan de lutte contre le gaspillage en créant un partenariat avec des associations locales pour récupérer les invendus et les redistribuer, car ce n'est pas parce que la Somarep a le droit d'augmenter les tarifs que cela est justifié. La revalorisation des droits de place et de redevance ne doit pas être un simple ajustement comptable. Elle doit s'inscrire dans une politique municipale qui place la solidarité, l'écologie et la démocratie au cœur de ses priorités.*

*Madame JACQUET-LÉGER réitère son constat de l'année précédente, partagé par les Sannoisiens et les commerçants : le marché se meurt. Les commerçants partent, à l'image du traiteur portugais qui animait l'entrée du marché. Le fond du marché se vide et devient peu à peu désert. Face à cette réalité, Monsieur le Maire persiste à augmenter les tarifs, comme ces médecins du Moyen Âge qui, croyant soigner, affaiblissaient leurs patients en pratiquant des saignées.*

*Madame JACQUET-LÉGER souligne que cette méthode est toute aussi contre-productive et fragilise au lieu de redynamiser. Plutôt que d'augmenter les tarifs, de nombreuses autres actions sont envisageables pour sauver et faire revivre le marché.*

*Monsieur le Maire remarque que le marché ne se meurt pas. Il y est tous les dimanches depuis 12 ans et il ne le voit pas mourir. Le marché n'est pas davantage un kolkhoze. Les commerçants viennent pour faire du bénéfice et ils savent bien le faire, et s'ils ne le faisaient pas, ils ne reviendraient pas. Par contre, il est certain que les modes de vie ont changé. Ainsi, avec le télétravail, le marché est plus vivant le mardi et le jeudi qu'il ne l'était précédemment, parce que les gens qui télétravaillent viennent au marché. Le dimanche, il y a quand même une belle population qui vient au marché et qui consomme.*

*Monsieur le Maire souligne que sauter sur sa chaise comme un cabri en disant que le marché se meurt ne fait pas que ce soit le cas. Quel que soit le maire qui sera là, le marché continuera de vivre, et il faudra ajuster les prix, parce qu'à trop oublier l'inflation, cela met en danger les finances de la Ville ou des entreprises qui gèrent le marché. Il s'agit d'être dans un capitalisme intelligent, qui fait que, finalement, tout le monde y trouve son compte. Monsieur le Maire juge donc approprié d'augmenter les tarifs à hauteur de l'inflation, et*

*pointe que cela n'a pas fait fuir les marchands ni réduit la fréquentation du dimanche. Les gens continuent à y trouver leur bonheur.*

### **Accord du Conseil à la majorité**

#### **2 Contre :**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

#### **10 Abstentions :**

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LEGER**

**M. GORZA**

**M. FLAMENT**

**M. BOULIGNAC**

## **PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉ**

**\* 2025/102 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLICE MUNICIPALE – Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique affecté à la police municipale dans les établissements scolaires**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

*Monsieur le Maire observe que cette délibération doit concerner le permis vélo ou le permis piéton.*

Afin de favoriser la découverte des actions éducatives au sein des écoles primaires, la Ville propose un projet de préparation des écoliers aux dangers de la rue et une sensibilisation aux numéros d'urgence en collaboration avec l'Éducation nationale. Ce projet, destiné aux enfants des classes de CP, CE1, CE2 et CM1, s'inscrit dans le cadre des actions de prévention et d'éducation à la sécurité routière autour d'un dispositif « diplôme du piéton à l'école, permis vélo et numéros d'urgence ». Cette action a permis à la Ville de Sannois de recevoir le label « Ville prudente » au salon des Maires de 2021. En 2025, 453 élèves de CP ont bénéficié d'une sensibilisation aux numéros d'urgence, 448 ont obtenu le diplôme du piéton à l'école et 425 élèves ont brillamment passé les épreuves théoriques du permis vélo.

Pour mener à bien cette action pour la session 2025-2026, un agent de surveillance de la voie publique est mis à disposition afin de favoriser la sensibilisation des écoliers des classes des écoles élémentaires de la ville.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* 2025/103 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Festival des p'tites oreilles – Convention de partenariat avec la médiathèque intercommunale**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Le Festival des p'tites oreilles est organisé à Sannois pour les enfants de 0 à 11 ans depuis 17 ans. La médiathèque André-Cancelier étant sous l'égide du Val Parisis, une convention doit être signée avec le Val Parisis pour organiser un spectacle de contes pour animaux, de la musique, et aussi, avec la collaboration de l'école de musique, un spectacle *Pierre et le loup* destiné aux scolaires et au public.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération du Val Parisis.

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville est reconnue par l'État dans le 100 % éducation artistique et culturelle (EAC). Cela prouve combien la Ville a mis de l'argent dans la culture. Il n'y a pas un enfant de Sannois qui ne touche pas à une activité culturelle, que ce soit de la danse, du chant, des spectacles dans les écoles. Tout cela vient de ce que la majorité municipale a dynamisé les finances de la Ville, leur a redonné du souffle, ce qui n'était pas possible 12 ans plus tôt. Cela a été rendu possible par l'arrivée de nouveaux habitants, aux ressources fiscales générées et à la bonne gestion. Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucune servitude là-dedans, juste un esprit de liberté et de bonne gestion.*

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* 2025/104 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Programmation culturelle – Convention de partenariat au réseau de coproduction Courte-Échelle**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Toujours dans le cadre de la programmation culturelle, il s'agit de signer un protocole d'accord avec le groupe Courte-Échelle, qui est habilité à choisir des spectacles, notamment des spectacles pour les tout-petits en crèche. Ces spectacles ont lieu dans des salles dédiées ou dans les crèches. La Ville de Sannois contribue dans ce groupement à hauteur de 950 euros par an. Cette action répond à l'éducation artistique et culturelle et au 100 % EAC.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole avec Courte-Échelle.

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* 2025/105 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SANTE – Mise à jour du projet de santé du centre municipal de santé**

RAPPORTEUR : MME RICARD

Un centre de santé, pour avoir l'autorisation de dispenser des soins, se doit de déposer auprès de l'Agence régionale de santé un acte d'engagement de conformité et un projet de santé. Le projet de santé est un document fondateur basé sur le diagnostic d'un territoire pour répondre

aux besoins de la population. Il y est décrit un cadre légal, la description du centre, les modalités de fonctionnement et le règlement intérieur.

Le projet de santé permet de structurer les éléments de l'exercice pluriprofessionnel, les projets en cours et à venir. Il tient compte de la spécificité des centres de santé, dont le but est le maintien d'une offre de soins de proximité, accessible à tous dans un contexte de désertification médicale.

La note de la DGOS du 27 février 2025 rappelle, au travers d'un guide qui lui est annexé, les modalités de la création, du fonctionnement, de la gestion et de l'organisation des centres de santé, tels qu'ils résultent de l'ordonnance du 12 janvier 2018, relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, et de la loi du 19 mai 2023, qui vise à améliorer l'encadrement des centres de santé.

Les activités du centre municipal de santé de Sannois ayant évolué, avec :

- une augmentation du volume horaire des consultations médicales, passant de 10 heures à 39 heures hebdomadaires ;
- la convention avec le réseau Périnatalité du Val-d'Oise pour l'accueil de proximité des grands prématurés ;
- le partenariat avec le Samu dans le cadre du service d'accès aux soins ;
- la convention avec l'hôpital d'Argenteuil dans le cadre de l'IVG médicamenteuse ;
- la mise en place d'un travail de coopération avec les praticiens de la ville, comme pendant le Covid, avec le centre de vaccination, avec la Communauté professionnelle territoire de santé du Val-d'Oise Centre (CPTS), avec des réunions régulières avec l'ensemble des professionnels de santé de la ville ;
- le projet de Pôle santé, qui permettra de travailler autour du patient en véritable équipe traitante multiprofessionnelle.

De ce fait, il est nécessaire de mettre à jour le projet de santé du centre municipal de santé afin de maintenir l'agrément pour la dispensation des soins.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de santé du centre municipal de santé modifié.

*Monsieur FLEURIER a trouvé curieux, à la lecture du projet, qu'il soit à ce point partagé entre passé et présent, jugeant que se référer à la gestion de la Covid-19 était remonter peut-être un peu loin, tout en faisant référence au futur Pôle santé, déjà longuement débattu. Il relève que ce projet vise entre autres à « améliorer la qualité de l'accueil » (p. 3). Cela lui semble très bien, même s'il souligne que ce n'est pas tant la qualité de l'accueil que l'accessibilité qui serait à questionner, car la villa Laurens n'est pas suffisamment adaptée aux personnes en situation de handicap. Il réitère donc sa question sur ce sujet, à laquelle il n'avait pas eu de réponse.*

*Madame RICARD confirme que des échanges ont effectivement eu lieu avec l'Agence régionale de santé pour l'accessibilité. Le projet de Pôle santé et le coût de la mise en conformité de l'accessibilité ont amené la majorité municipale à réfléchir au fait que ces dépenses seraient quand même très transitoires dans le prochain projet. Des accueils d'accessibilité sont mis en place, mais pas dans la conformité exacte de la création d'un nouveau centre municipal de santé. Madame RICARD explique que si, dans toute création, il convient de se conformer à de l'accessibilité, cela est moins impératif dans les mises à niveau des centres, où il s'agit, dans une bonne gestion financière, de peser le pour et le contre. Le résultat n'est certes pas parfait, mais l'objectif est surtout d'avoir un Pôle santé avec une accessibilité pour tous. La Ville pourrait effectivement dépenser beaucoup d'argent pour l'accessibilité actuelle mais pour une efficacité très transitoire, ce qui n'est pas la priorité du moment.*

*Pour Monsieur le Maire, c'est de la bonne politique.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* 2025/106 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORT – Charte d'utilisation du stade et gymnase Auguste-Delaune et gymnase Voltaire par les associations conventionnées avec la Ville de Sannois**

*Arrivée de M. BOISCO*

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Le stade et le gymnase Auguste-Delaune et le gymnase Voltaire participent à l'offre d'infrastructures sportives dans le quartier Voltaire. Ces installations sportives contribuent activement au développement des activités sportives et dynamisent la ville et le territoire sannoisien.

La proximité de ces installations sportives engendre cependant des plaintes des riverains quant au niveau sonore de ces dernières. Dans le prolongement des conventions de mise à disposition, il convient de mettre en place une charte qui cadre le rôle et la responsabilité des encadrants envers les adhérents pour faire respecter les règles d'usage et ainsi participer à la maîtrise du niveau sonore. Cette charte vise à garantir la quiétude du quartier et un usage respectueux de l'équipement public dans l'intérêt de tous. Des chartes de fonctionnement entre les associations et la Ville existent pour toutes les associations.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette charte d'utilisation.

*Si Madame JACQUET-LÉGER salue l'adoption de cette charte, qui permettra peut-être d'espérer un peu moins de nuisances nocturnes dans le quartier, elle juge que cela ne constitue qu'un tout petit pas, bien insuffisant. Certes, en période préélectorale, une charte fait toujours bien sans coûter grand-chose, et cela donne une bonne image auprès des habitants du quartier. Toutefois, malgré des années de remontées concernant les infractions et nuisances constatées, les riverains subissent toujours les mêmes problèmes, voire davantage. Les nuisances persistent : absence de sécurisation de l'accès au stade, pollution lumineuse, pollution sonore due à des horaires mal calibrés, difficulté de stationnement, etc. Le problème est donc loin d'avoir été réglé. S'il convient de saluer ce premier pas, qui peut représenter beaucoup pour certains, ce n'est clairement pas suffisant pour les habitants.*

*Monsieur le Maire a bien connu ce genre de problème quand, à 18 ou 19 ans, il était coureur cycliste au Vélosport sannoisien et que, les lundis soir, ils avaient une réunion. Des voisins se plaignaient à juste titre des nuisances sonores. Monsieur le Maire constate que les jeunes, pleins d'allant, s'apostrophent en sortant du terrain, etc. Il est certain que ce stade, placé dans le cœur de ville de Sannois depuis un siècle et peut-être même plus, provoque effectivement des nuisances. Cette charte est une première chose intéressante parce qu'elle permet d'avoir un contact direct avec les présidents de club pour les sensibiliser au fait que dirigeants et joueurs doivent avoir un comportement exemplaire.*

*Monsieur le Maire précise que les lumières du stade ont été changées. Si elles permettent aux gens de jouer dans de bonnes conditions, elles peuvent effectivement provoquer un peu de pollution lumineuse, particulièrement sur le voisinage.*

*Monsieur le Maire annonce par ailleurs qu'une partie des fonds initialement prévus pour l'école provisoire, dont le projet a été abandonné, sera affectée à la réfection de la pelouse du stade. Les filets seront améliorés, puisqu'ils posent problème, et la toiture du gymnase*

*Delaune est en cours de réfection. « Malheureusement », il continuera à y avoir des jeunes sur ce stade, d'une part parce que c'est un stade, et d'autre part parce qu'il vaut mieux que les jeunes soient sur un stade plutôt qu'à se bagarrer entre Franconville et Sannois dans des rixes idiotes et inopérantes. Les horaires ont toutefois été recadrés. La charte permettra en outre d'avoir un lien avec les associations et d'être un peu plus vertueux.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il était le maire adjoint chargé de la jeunesse qui a ouvert les gymnases aux jeunes de Sannois plus de 15 ans auparavant, car il a toujours préféré voir des jeunes courir après un ballon qu'avec une batte de baseball à la main pour s'entretuer. Le stade restera donc un stade, un lieu où la jeunesse pourra développer ses capacités sportives et son envie de se confronter, parce que la jeunesse a besoin aussi de se confronter.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville a employé des animateurs, durant l'été, pour surveiller ce qui se faisait dans le stade, et elle a vraiment fait d'énormes efforts pour que la population soit la moins gênée possible. Ce n'est pas parfait et cela ne le sera jamais – il ne faut pas faire croire n'importe quoi parce que l'on est en campagne. Il y aura toujours des jeunes qui sortiront du stade en criant à tue-tête, parce que la jeunesse est ainsi. Ceux qui ont oublié qu'ils ont été jeunes devraient plonger dans leur mémoire : ils s'apercevraient que, lorsque les hormones tapaient à leur porte, ils n'étaient pas toujours parfaits eux non plus.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

## **RESSOURCES**

### **\* 2025/107 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur**

RAPPORTEUR : M. JAMET

*Monsieur le Maire explique que, Madame ABDELOUHAB souffrant d'une extinction de voix, c'est lui qui va prendre en charge ses délibérations même si elle est présente. Il précise que celle-ci lui a soufflé de rappeler que les services financiers de la Ville ont encore reçu la note de 20/20 s'agissant de la gestion des activités financières de la Ville, ce dont il se félicite. Cela prouve que le recrutement du directeur financier en 2014 a été le bon, et que son équipe est formidable.*

Les taxes et produits irrécouvrables se montent à 0,2 % des encaissements, soit 6 008,99 euros entre 2018 et 2025. Elles constituent une manière de sortir du budget des villes et des agglomérations ces sommes, qui ne sont pas totalement perdues puisque le comptable public peut continuer à chercher à les recouvrer.

*En l'absence de questions sur ce « marronnier », Monsieur le Maire procède au vote.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **2 abstentions :**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**\* 2025/108 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal – Ajustement de la provision semi-budgétaire « pour compte épargne-temps » pour 2025**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

L'État oblige les communes à provisionner le nombre de jours du compte épargne-temps, ce qui représente un certain montant par jour en fonction de la catégorie :

- 83 euros par jour pour les catégories C ;
- 100 euros pour les catégories B ;
- 150 euros pour les agents de la catégorie A.

La délibération mentionne, par catégorie, le nombre d'agents, le nombre de jours et le montant que cela représente.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'abonder la provision au compte épargne-temps d'un montant de 58 723 euros et d'imputer ce montant au compte 6815 (« opérations semi-budgétaires ») du budget communal pour constituer une provision partielle.

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**2 abstentions :**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**\* 2025/109 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal – Clôture de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la réhabilitation de l'école de musique**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Les autorisations de programme et de crédit constituent quelque chose de vertueux et de transparent permettant au Conseil municipal et aux Sannoisiens de voir exactement où la Ville en est de ses investissements.

S'agissant de l'école de musique, la clôture de l'AP/CP, qui indique que tout est payé, permet de se rendre compte du coût de la rénovation, à savoir 1 730 000 euros.

*Monsieur le Maire constate que ceci est très symbolique de l'action municipale. Cela faisait des dizaines d'années que le directeur de l'école de musique demandait que soit rénovée la villa Ribot. Comme la majorité municipale est portée sur la culture, c'est ce qui a été fait, et Monsieur le Maire est très fier de cette réalisation, parce qu'elle détermine ce que sera le prochain mandat, qui continuera à porter des investissements sur les écoles et sur les stades parce que c'est la jeunesse, sur la culture parce que la jeunesse a besoin de culture pour arrêter d'être lobotomisée, comme c'est le cas actuellement par les conteurs de mauvaise histoire.*

*Monsieur FLEURIER constate que tout est payé et même bien payé. La réhabilitation de l'école de musique, vers laquelle les prodigalités de la mairie se traduisent par des subventions très généreuses, est une opération qui aura hésité entre feuilleton financier et erreurs à répétition. Monsieur FLEURIER rappelle, entre autres, des salles qui n'avaient pas été mises aux normes acoustiques et l'erreur d'affectation budgétaire en 2023. Pour autant, il ne s'agit pas de dénier tous les résultats concrets de cette opération, et il en profite pour remercier Monsieur WILLIOT, qui avait pris la peine de lui faire visiter les lieux. Toutefois, il*

*convient d'alerter sur le suivi et le sérieux des prestataires engagés par la Ville, voire sur l'intérêt des études menées en amont à grands frais sans garantir quoi que ce soit.*

*Monsieur le Maire remarque que certains voient le verre à moitié plein quand d'autres le voient à moitié vide. Ce qui est certain, c'est que pour réaliser ce genre d'opération, il faut des services techniques qui soient en mesure de les porter. C'est la raison pour laquelle il s'escrime à dire aux Sannoisiens et à la représentation municipale qu'il n'est pas possible de tout faire et qu'il faut prendre le temps de faire les choses. Le service technique, en 2014, était exsangue. Aujourd'hui, il est structuré. Il a pu affronter les investissements du périscolaire de Pasteur, de Gambetta, du stade Coutif, et il est aujourd'hui en position de suivre les projets.*

*Monsieur le Maire admet que tout n'est pas parfait. Il y a des changements : des matériaux qui coûtent plus cher, des évaluations sommaires de départ qui n'ont peut-être pas été mesurées suffisamment, mais cela fait partie de tout chantier, et Sannois n'échappe à la règle.*

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

##### **2 abstentions :**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

#### **\* 2025/110 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal – Révision de l'autorisation de programme/ crédits de paiement pour la réhabilitation de la villa Rozée**

RAPPORTEUR : M. JAMET

La villa Rozée a connu une augmentation des coûts, parce que c'est une vieille villa qui a été ébranlée lors de la construction de la mairie. Au fur et à mesure, des structures en difficulté ont été découvertes :

- une partie du plancher du rez-de-chaussée qui devait être conservée sera finalement déposée ;
- plusieurs éléments de maçonnerie ne joueront pas de rôle structurel, après le remplacement des planchers, ce qui ajoute inutilement des charges à reprendre, et ils seront aussi déposés ;
- la base du clocheton, aujourd'hui conservée, repose sur un élément maçonnerie lui-même reposant sur un plancher bois qui doit être remplacé ;
- la reprise de la charpente, dont il a été découvert qu'elle était un peu minée par les termites, alors qu'il était prévu d'en conserver une partie.

Tout cela a donc conduit à des dépassements des coûts.

Les travaux ont démarré le 25 septembre, avec une première réunion de chantier. Sur l'année 2024, le coût était de 177 240 euros. Sur 2025, alors qu'il était prévu moins, le coût s'élève à 575 000 euros. Quand cela sera terminé, le coût sera de 2 980 000 euros.

*Monsieur le Maire s'efforce d'être transparent et de rentrer, devant la représentation municipale, dans le cambouis de la réalité des choses. Il assure que ce n'est pas simple et que les gens aux responsabilités, quels qu'ils soient, rencontreront les mêmes difficultés. Pour autant, il signale que le service technique dirigé par Cédric HARDY est remarquable et a vraiment musclé ses capacités. Toutes ces expériences donnent à Monsieur le Maire une folle envie de continuer à travailler avec ces personnes pour l'avenir et pour les Sannoisiens.*

Madame JACQUET-LÉGER attire l'attention de l'assemblée sur les quatre délibérations suivantes, qui portent toutes sur des révisions de programmes déjà votés et autorisés. Elle pointe :

- 1) que les travaux ont pris un retard parfois considérable – jusqu'à deux ans pour certains projets ;
- 2) que ces travaux ont été sous-évalués ou mal évalués, ainsi que Monsieur le Maire le reconnaît lui-même ;
- 3) que ces retards engendrent des surcoûts, car les matières premières et les coûts de travaux sont en inflation.

Tout cela est pour elle le signe d'un défaut majeur de planification. Madame JACQUET-LÉGER a déjà interpellé à plusieurs reprises sur ce point, mais rien ne change.

Elle cite en exemple la future maison de santé, dont le coût total atteint plus de 7 millions, avec 12 % d'augmentation rien que pour la partie travaux (pour une estimation de départ à 5 millions d'euros). Pour compenser, il faut abandonner l'école transitoire, ce qui permet de récupérer 2,8 millions d'euros. Dans le même temps, les impôts fonciers continuent d'augmenter, comme ceux qui paient une taxe foncière ont pu le constater.

Madame JACQUET-LÉGER questionne ce que la Ville fait de cet argent supplémentaire, qui n'est pas investi dans la ville ou dans tous les projets mais placé sur des comptes à terme, alors même que les Sannoisiens se serrent la ceinture face à l'inflation et aux hausses de taxes. Selon elle, les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'année précédente, la Ville a dégagé un excédent de plus de 14 millions. Aujourd'hui, elle annonce un suréquilibre supplémentaire de 5 millions, ce qui représente près de 20 millions d'excédents au total. Or, une partie de cette somme, au lieu d'être investie, sera mise en réserve. Ce n'est pas ce que les Sannoisiens attendent, d'après Madame JACQUET-LÉGER. Ce n'est pas non plus une bonne gestion. La ville a besoin de projets structurants. Elle a besoin d'investissements pour rénover ses bâtiments et ses rues, pour moderniser ses équipements, améliorer le cadre de vie.

Madame JACQUET-LÉGER prend l'exemple d'une maison ou d'un appartement : sans travaux nécessaires réguliers, le bien se dégrade et cela finit par coûter beaucoup plus cher, quand des interventions ont lieu, que si l'investissement avait été fait au fur et à mesure. Ne pas investir aujourd'hui, c'est condamner la capacité future d'investissement de Sannois. C'est contre-productif et préjudiciable pour les habitants.

Monsieur le Maire a l'impression que Madame JACQUET-LÉGER confond la vie politique avec un dessin animé de Walt Disney. L'équipe municipale n'a pas une baguette magique et les choses sont beaucoup plus compliquées que Madame JACQUET-LÉGER ne semble l'expliquer. Il espère qu'elle sera pédagogue, car les vraies gens aussi ont les mêmes difficultés dans leur pratique quotidienne, et elles aussi savent que les choses sont compliquées, qu'il peut y avoir des hausses de coûts, des hausses de matériaux et que préparer un projet est long.

Monsieur le Maire se souvient avoir dit dès mai 2014 que le périscolaire de Pasteur serait fait. Lors d'un conseil d'école, en 2017, il avait dit au conseil d'école que ce serait terminé en 2018. Et finalement, il a été inauguré en 2021, parce que c'était compliqué, c'était de l'ingénierie, de l'intelligence, des difficultés, des chausse-trappes inattendues.

S'agissant de la maison de santé, Monsieur le Maire rectifie le chiffre avancé par Madame JACQUET-LÉGER. L'estimation étant au départ de 6,5 millions d'euros, l'augmentation n'est donc pas aussi exponentielle qu'annoncée.

Il revient ensuite à la délibération de la Villa Rozée, où l'augmentation des coûts est justifiée par des choses qui se sont révélées au jour le jour après étude. C'est la vie d'un chantier. Cela a toujours été ainsi, même pour les chantiers de l'État, comme le fabuleux chantier du Louvre, qui a certainement coûté plus cher que ce qui était prévu au départ. La politique, ce

*n'est pas Walt Disney, c'est du réalisme, et la majorité municipale est composée de gens réalistes.*

*Quant à la diatribe de Madame JACQUET-LÉGER sur l'excédent, Monsieur le Maire réfute que cet argent ait été pris aux Sannoisiens. Cet argent a été pris à des propriétaires qui vendaient leur terrain. Monsieur le Maire rappelle qu'à son arrivée aux responsabilités, un terrain était vendu derrière l'école Jules-Ferry pour 3 millions d'euros. La promesse de vente avait été signée en conseil municipal en mars 2014. Monsieur le Maire a rencontré le promoteur (BNP Paribas) grâce à Madame TROUZIER-ÉVÈQUE, qui avait vu le nœud de l'affaire, et il a fait monter le prix du terrain en un quart d'heure à 5 millions d'euros pour la même surface de plancher. Cet exemple montre combien la majorité municipale est attentive dans son utilisation de l'argent public. Les 14 millions d'euros d'excédent proviennent de l'argent de ceux qui ont acheté les terrains de la Ville. C'est l'argent des ventes, non de l'argent pris aux Sannoisiens. Et cet argent va être rendu aux Sannoisiens. En effet, lorsque le Cœur de ville sera fait, cela va coûter de l'argent, comme le Pôle santé, comme la villa Rozée. Tout l'excédent va effectivement être mis à fructifier sur des comptes à terme, ce qui permettra de récupérer, par compte, 38 000 euros par an, soit l'équivalent du poste d'un agent. Monsieur le Maire estime que ce serait complètement idiot de ne pas le faire. Pour lui, c'est de la bonne gestion, et il réitère que ce n'est pas de l'argent pris aux Sannoisiens mais issu des ventes de terrain, et qui est et sera utilisé pour les investissements.*

*Monsieur PONCHEL remarque que, pour Monsieur le Maire, la vie politique n'est pas un tour de magie, ce n'est pas Walt Disney. Pourtant, il a quand même fait preuve de talent magique, puisqu'il a réussi à faire oublier à Madame JACQUET qu'elle a accompagné tout ce qu'elle dénonce aujourd'hui et qu'elle en a été une ardente promotrice. Notant que Monsieur le Maire sourit en entendant ce propos, Monsieur PONCHEL constate qu'ils peuvent arriver à être raccords parfois.*

*S'il est encore un peu sous le coup de l'émotion du départ de Monsieur GORZA, il se réjouit néanmoins, comme Madame JACQUET, de le voir retrouver une lucidité oubliée depuis plus de dix ans. Il juge que cela va cependant lui être compliqué d'expliquer aux Sannoisiens qu'il lui a fallu dix ans pour trouver le bon chemin.*

*Histoire de « chatouiller » un peu, Monsieur PONCHEL raconte avoir lu, en se promenant dans la ville, quelques affiches où il était écrit : « la majorité s'effrite, un doute l'habite ». Il vient enfin de comprendre pourquoi il avait le droit à cette petite ritournelle en se promenant. À en croire les discours qui suivent, d'autres départs sont à prévoir. Certains peuvent rejoindre Madame JACQUET. Pour les Sannoisiens, ce ne sera pas facile de comprendre qui est qui, qui fait quoi et pourquoi Monsieur JAMET aura deux listes au premier tour des prochaines municipales. Mais Monsieur PONCHEL assure que son groupe les aidera à comprendre.*

*Il tacle Monsieur le Maire, qui se dit être un fin gestionnaire, en pointant l'augmentation de 3,2 millions à 3,7 millions pour la villa Rozée. La dégradation de la villa Rozée le chagrinait, comme tout un chacun, aussi il trouve plutôt bien que la rénovation de ce bâtiment commence prochainement. Toutefois, il s'étonne que les affres de la structure ne soient découvertes que maintenant, alors que tout un tas de diagnostics et d'études avaient été faits, et il se demande à quoi ils ont vraiment servi.*

*Ensuite, il a entendu dire que ces travaux visaient en partie l'implantation du prochain bureau du maire et des élus. Il observe avec ironie que si les 500 000 euros d'augmentation supplémentaire ont pour objet les travaux du prochain bureau de Monsieur le Maire, ce dernier n'aura que peu de temps, voire pas le temps du tout, de l'inaugurer. Bon prince, Monsieur PONCHEL se prêtera à l'exercice.*

*Plus sérieusement, il souhaite savoir si c'était réellement un investissement prioritaire et si c'était essentiel au bien-être et au mieux-vivre des Sannoisiens, cela d'autant qu'un certain*

*nombre de lieux restent sans investissement. De ce fait, Monsieur PONCHEL juge cela un peu fastueux.*

*Il réplique enfin à Monsieur le Maire, qui se targue de ne faire ni fiches ni notes de frais, qu'il préférerait à tout prendre qu'il en fasse, plutôt qu'un bureau aussi fastueux.*

*Monsieur le Maire est très satisfait de son bureau, qui est peut-être presque trop beau. Quand il est arrivé dans ce bureau, il l'a trouvé trop beau pour lui, mais il a fini par s'y habituer et il y est très bien.*

*Il remercie Monsieur PONCHEL d'avoir rappelé que Monsieur le Maire et la majorité municipale ne faisaient aucune note de frais, et raconte à nouveau l'histoire avec Monsieur WILLIOT à la librairie, qui montre bien que c'était une habitude qui existait alors. Du temps de l'ancienne municipalité, il y avait en effet de « sacrées » notes de frais, même si tous les élus d'alors – dont certains sont toujours des élus – n'en profitaient pas.*

*S'agissant de la villa Rozée, Monsieur le Maire remarque que cela fait dix ans que les Sannoisiens en demandent la rénovation. Celle-ci intervient dans le temps et dans l'heure de la programmation d'investissement. Les Sannoisiens en bénéficieront, avec une salle de mariage, sans doute des expositions temporaires. Les agents en bénéficieront aussi, avec le couloir qui sera organisé et fermé. Monsieur le Maire précise que l'inauguration sera plutôt pour fin septembre-octobre 2026, d'après le directeur des services techniques. Ce sera donc l'équipe qui gagnera l'élection municipale qui inaugurera la nouvelle villa Rozée et en fera ce qu'elle voudra. Monsieur le Maire n'insulte pas l'avenir.*

*Il juge enfin fort judicieuse la remarque de Monsieur PONCHEL concernant les gens qui quittent le navire dans la dernière ligne droite, puis il procède au vote.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **12 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LEGER**

**M. GORZA**

**M. FLAMENT**

**M. BOULIGNAC**

**\* 2025/111 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal – Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la création du pôle Santé**

**RAPPORTEUR : M. JAMET**

*Monsieur FLAMENT fait part d'une remarque sur cette AP/CP concernant les ombrières. Certes, la loi APER oblige les ombrières sur les parkings, mais il s'est renseigné car cela le chagrine, non en termes d'écologie, mais en termes d'insertion paysagère, environnementale. Il ne lui semble en effet pas très élégant de mettre des ombrières sur le beau bâtiment qui va être réalisé. Des dérogations sont possibles, notamment avec l'installation de panneaux*

*solaires sur le toit du bâtiment, comme c'était prévu initialement. Si le parking est végétalisé, notamment avec des arbres, il est également possible de déroger à la loi APER. Il est aussi possible d'avoir des sources de production d'énergie renouvelable dans un secteur géographique assez proche mais suffisamment large pour Sannois pour pouvoir compenser. Monsieur FLAMENT juge donc que la Ville pourrait s'épargner le coût de ce projet, à savoir 372 000 euros plus 40 000 euros et quelques de maîtrise d'œuvre, et peut-être consacrer cette somme à mettre des énergies renouvelables ailleurs, à la fois pour ne pas dénaturer, architecturalement, le projet et pour économiser plus de 412 000 euros.*

*Monsieur le Maire réplique que le projet est très élégant et que les ombrières seront derrière et ne viendront pas du tout en amoindrir la qualité architecturale. Cette énergie peut être utilisée jusqu'à deux kilomètres, ce qui permettra d'alimenter les écoles, la mairie et bien sûr le Pôle santé. Monsieur le Maire juge donc que c'est une très bonne chose, puis il procède au vote.*

#### Accord du Conseil à l'unanimité

##### **12 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEUIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LEGER**

**M. GORZA**

**M. FLAMENT**

**M. BOULIGNAC**

#### **\* 2025/112 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal – Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la création d'une école de transition**

RAPPORTEUR : M. JAMET

*Monsieur le Maire indique que l'abandon du projet d'école de transition change la donne. Il y a quand même eu des frais en 2024 (à hauteur de 237 730 euros) et un peu en 2025 (à hauteur de 34 000 euros) pour clore l'AP/CP correspondante sur la maîtrise d'ouvrage. Cette maîtrise d'ouvrage ne représente pas de l'argent gaspillé : elle servira dans les prochaines rénovations énergétiques des écoles, puisqu'un travail a été réalisé avec les services techniques. Lors de la rénovation de Jules-Ferry, des modulaires seront implantés dans la cour car les travaux dureront plus longtemps. La maîtrise d'ouvrage permettra de mieux travailler sur ces implantations dans les différentes cours d'écoles. Monsieur le Maire signale également l'installation d'un tableau électrique et la rénovation de la villa achetée par la Ville et qui sera louée.*

**Accord du Conseil à l'unanimité****12 abstentions :**

**M. PONCHEL**  
**Mme SAIDI**  
**M. LEGUEIL**  
**M. LAMARCHE**  
**M. ZAMBUJO**  
**M. FLEURIER**  
**Mme RODRIGUEZ**  
**Mme CHRISTIN**  
**Mme JACQUET LEGER**  
**M. GORZA**  
**M. FLAMENT**  
**M. BOULIGNAC**

**\* 2025/113 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2025 –**  
**Décision modificative n° 2**

RAPPORTEUR : M. JAMET

La décision modificative n° 2 concerne différents éléments :

- le contrat d'aménagement régional, qui apporte 300 000 euros sur les travaux de la villa Rozée et 700 000 euros sur les travaux du Pôle santé – *Monsieur le Maire remercie à ce propos Madame PÉCRESSE, dont il estime qu'elle est une excellente présidente de Région, et il se réjouit que Madame RICARD travaille à ses côtés* ;
- une subvention de DSIL de 680 000 euros (État) sur le Pôle santé ;
- 487 000 euros d'amendes de police, qui ne concernent pas forcément Sannois : en effet, les amendes de police doivent normalement abonder le transport francilien. Certaines années, la Ville ne perçoit rien, contrairement à cette année.

En ajoutant les petites régularisations qui abondent le budget, cela représente au total environ 2 167 000 euros.

Par ailleurs, différentes sommes n'ont pas été engagées sur 2025 :

- 1,65 million sur la villa Rozée, du fait du report en 2026 ;
- 1,743 million sur le Pôle santé, du fait du report en 2026 ;
- 1,980 million sur l'école transitoire, puisque le projet est abandonné.

**Accord du Conseil à la majorité****2 contre :**

**M. FLEURIER**  
**Mme RODRIGUEZ**

**10 abstentions :**

**M. PONCHEL**  
**Mme SAIDI**  
**M. LEGUEIL**  
**M. LAMARCHE**  
**M. ZAMBUJO**  
**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LEGER**  
**M. GORZA**  
**M. FLAMENT**  
**M. BOULIGNAC**

**\* 2025/114 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2025 – Optimisation de la trésorerie de la collectivité – Ouverture de comptes à terme**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Monsieur le Maire aborde les comptes à terme évoqués précédemment par Madame JACQUET-LÉGER, pour deux fois 2 millions d'euros, qui avaient précédemment rapporté 3,39 % et rapporteront 1,92 %, soit deux fois 38 000 euros, l'équivalent de deux postes. Il juge que c'est une bonne façon de gérer la trésorerie de la Ville.

*Monsieur FLAMENT estime que placer l'argent sur des comptes à terme pourrait être considéré comme une bonne gestion, et tous les citoyens qui ont la chance de pouvoir placer l'argent sur un livret A ou sur d'autres comptes le font. Pour autant, cela aurait été plus judicieux à faire sans, dans le même temps, augmenter les impôts. Certes, Monsieur FLAMENT a voté ce discours à l'époque où il faisait partie de la majorité municipale – il s'est, en fait, rangé derrière l'avis général. Toutefois, il avait émis l'idée, en bureau municipal, de réévaluer chaque année le taux d'imposition. Il pointe que si cela n'a pas été fait, c'est parce qu'il a été considéré qu'il fallait amasser pour pouvoir prévoir l'avenir. Or, par les temps qui courent, Monsieur FLAMENT estime que les Sannoisiens préféreraient que l'argent reste dans leur poche et y fasse des petits. Ensuite, en fonction des projets, il serait toujours possible de collecter l'impôt. Si le principe des comptes à terme peut être bien, cela ne lui semble donc pas être une bonne solution dans les circonstances actuelles et au vu du contexte économique et du contexte d'imposition des Sannoisiens. De ce fait, Monsieur FLAMENT s'abstiendra sur ce vote.*

*Monsieur le Maire observe que le fonctionnement est le grand oublié dans le débat sur le budget. Il est beaucoup question d'investissement, mais le fonctionnement, c'est la vie municipale au quotidien (chauffage, électricité, masse salariale, mais aussi activités créées chaque année pour le bonheur des Sannoisiens).*

*Si Monsieur le Maire a voulu, avec son équipe, conserver le taux d'imposition décidé quelques années plus tôt, c'est parce que réduire les ressources fiscales détruit le fonctionnement. Il pointe que la multiplication des actions dans les quartiers politiques de la ville ou les Terrasses d'été relève du fonctionnement, tout comme le programme culturel très riche. Ceux qui, par démagogie, professent de baisser les impôts devraient préciser tout ce qu'ils ne feront pas en contrepartie : suppression des Terrasses d'été, baisse de la programmation culturelle, des spectacles pour les petits-enfants et peut-être des activités à l'espace Chouchena. Le fonctionnement est très tangent et la Ville doit conserver sa puissance fiscale pour accompagner toutes les actions. Monsieur le Maire ajoute que réduire la puissance fiscale aurait aussi pour conséquence une baisse du nombre de policiers municipaux et l'impossibilité d'installer de nouvelles caméras faute d'argent. Monsieur le Maire s'abstiendra donc de faire de la démagogie.*

*Il raconte s'être insurgé quand il a entendu, à la télévision, François BAYROU accuser les Français des 3 400 milliards d'euros de dette, alors que c'est la faute des hommes politiques, qui ont fait de la démagogie et n'ont pas su dire non aux Français. Pour lui, un maire dit non,*

*de temps en temps, parce qu'il n'est pas un démagogue, parce qu'il est un démocrate courageux, et parce qu'il dit à sa population ce qu'il peut faire ou ne pas faire.*

*Monsieur le Maire n'annoncera donc pas de réduction d'impôts dans sa campagne municipale, car la Ville a besoin de ressources fiscales pour continuer à aménager ses fêtes, à faire ses Terrasses d'été, à octroyer à l'espace social Chouchena des activités, afin que la population sannoisienne s'y retrouve. Il martèle qu'il n'est pas un démagogue.*

*Monsieur FLEURIER remarque que la délibération pose question. Il ne lui semble pas, en effet, qu'une mairie doive chercher à faire de l'argent – et ce n'est pas là, de sa part, un vieux discours communiste, ce qui ne serait d'ailleurs pas son orientation. Pour lui, la mairie devrait tout simplement chercher à utiliser l'argent, quand elle en a, dans l'intérêt des habitants. Il s'enquiert donc de la cohérence qu'il y a entre le recours à l'emprunt décidé avant l'été et la stratégie de placement relancée juste avant l'automne.*

*Monsieur le Maire réplique que la cohérence consiste à prendre des décisions en fonction des éléments du moment. Comme tout le monde peut le voir, le pays est dans un état lamentable, et il faut donc prévoir l'avenir. Ceci implique donc parfois de savoir changer, parfois dans l'urgence, son fusil d'épaule. C'est de la bonne politique et c'est très cohérent.*

### **Accord du Conseil à la majorité**

#### **2 contre :**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

#### **10 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LEGER**

**M. GORZA**

**M. FLAMENT**

**M. BOULIGNAC**

### **\* 2025/115 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLÉES – Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Val Parisis**

**RAPPORTEUR : M. JAMET**

*Monsieur le Maire, supposant que tout le monde a lu avec attention les nombreuses pages consacrées au rapport de l'Agglomération 2024, en donne quelques lignes, de manière très subjective.*

*Il cite tout d'abord l'ouverture du centre aquatique Alice-Milliat, qui a coûté 50 millions d'euros à l'Agglomération et a été subventionné par la Région (15 millions d'euros), le Comité olympique (1,5 million d'euros) et le Département (5 millions d'euros). Ce petit bijou, situé sur le territoire de Saint-Leu et de Taverny, permet à l'Agglomération d'exister aussi*

*sportivement et culturellement. Il accueillera bientôt les Championnats de France de natation, ce qui est une source de fierté.*

*Monsieur le Maire évoque ensuite l'éclairage LED à 100 %, rappelant que Sannois en avait été pourvue en 2023. Cet éclairage public se termine fin 2025.*

*Il poursuit en évoquant l'entretien des gares routières et l'investissement sur les aménagements des pôles gares. Ainsi, le pôle gare de Sannois est en train de faire sa mue.*

*La sécurité est très importante, puisque la compétence de l'Agglomération sur la vidéoverbalisation et la vidéoprotection existe depuis 2014. Le territoire compte 514 caméras fixes (52 pour Sannois) et 83 caméras nomades (7 pour Sannois). Une police mutualisée a été mise en place, en concertation avec le Président BOËDEC, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017. Elle compte 31 policiers municipaux, qui fréquentent 12 villes de l'Agglomération de 18 heures à 4 heures du matin. Un travail est mené, dans la prospective, sur l'intelligence artificielle pour que les caméras soient plus performantes.*

*S'agissant de la culture, Monsieur le Maire rappelle l'existence du programme Open+, qui permet aux habitants d'aller dans les médiathèques après leur fermeture, avec une carte spéciale. Pour cela, des caméras ont été mises en place. Cela a commencé pour Sannois en septembre 2025.*

*Monsieur le Maire égrène quelques chiffres de l'Agglomération : 15 villes, 286 000 habitants, 87 élus, 87 km<sup>2</sup>, 32 lignes de bus, 5 lignes ferroviaires, 33 000 sociétés, 67 000 emplois. L'Agglomération, c'est aussi la politique de la ville, avec le programme de renouvellement urbain qui touche directement Sannois, et notamment le quartier des Carreaux et du Bas-des-Aulnaies. Ceux qui se sont promenés aux Carreaux ont pu voir que l'infâme parking silo a été détruit et qu'à la place, il y aura un parking de 126 places aérien sécurisé, auquel l'Agglomération a contribué, au niveau de la maîtrise d'ouvrage, pour 500 000 euros. C'est donc une aide très forte pour la Ville de Sannois. S'agissant du Bas-des-Aulnaies, la rénovation du quartier, commencée depuis longtemps, va se poursuivre cette année avec l'aménagement d'un mail paysager au milieu de la résidence du Bas-des-Aulnaies.*

*Enfin, Monsieur le Maire remercie les 391 agents de l'Agglomération qui sont au service des 286 000 habitants du Val Parisis. Il remercie également le Président BOËDEC, pour son travail excellent et le fait d'être un excellent Président, et formule des vœux pour la poursuite, après les élections, de sa présidence à l'Agglomération du Val Parisis.*

*Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite prendre la parole.*

*Monsieur FLEURIER juge que c'est un vrai pensum que ce volumineux rapport. Il rappelle à Monsieur le Maire que leur instance est le conseil municipal de Sannois, et il apprécierait que les personnes responsables de la publication de ce rapport fournissent un document qui verse moins dans l'autocongratulation. Même si c'est l'heure de la publicité en période préélectorale, il lui semble qu'il y a des limites, et surtout plus ciblées, plus exploitables. C'est parfait d'avoir des éléments sur une piscine, mais ce n'est pas ce qui intéresse les élus ou les Sannoisiens. Ce rapport est difficile à exploiter, long à lire, et finalement pas très intéressant pour qui que ce soit. Comme il l'a déjà fait par le passé, Monsieur FLEURIER réitère sa demande d'un document spécifique concernant Sannois ou, à tout le moins, d'un document organisé par commune et non par thème.*

*Monsieur le Maire juge que le conseil municipal de Sannois est le bon endroit pour faire cette demande puisque figurent dans l'Assemblée des conseillers communautaires. Quand Monsieur FLEURIER sera sa liste, il fléchera des conseillers communautaires. C'est donc la bonne représentation pour aller au-devant des habitants et expliquer ce qui se fait à l'Agglomération.*

*Effectivement, Monsieur FLEURIER a raison de demander un bilan par ville, mais Monsieur le Maire rappelle que c'est ce qui a été fait avec Madame TROUZIER, lorsqu'il a présenté à*

*l'Agglomération le bilan de la police mutualisée et de la sécurité. Une présentation pour la partie concernant Sannois a ensuite été faite en conseil municipal. De même, lorsque Madame CAPBLANC a présenté la politique de la ville, elle a présenté le côté sannoisien. Cela se fait donc pôle par pôle.*

*Monsieur le Maire signale qu'il n'y a pas de vote, puisqu'il s'agit de donner acte de la connaissance de ce document et de la tenue d'un débat.*

### **Donné acte**

**\* 2025/116 – POLE RESSOURCES – INFORMATIQUE – Signature de la convention tripartite entre le syndicat mixte du Val-d'Oise, Debitex Telecom et la commune de Sannois pour le déploiement de fibre optique noire en IRU (droit irrévocable d'usage) entre les bâtiments communaux**

RAPPORTEUR : M. ROZOT

La Communauté d'agglomération du Val Parisis assure la gestion du système de vidéoprotection sur le territoire de Sannois. À la demande de la Ville de Sannois, un report de visionnage du centre de supervision urbain, situé à Franconville, vers le poste de police municipale va être réalisé dans le cadre de la vidéoverbalisation.

Afin d'optimiser les infrastructures numériques de la commune, il est proposé de mettre à profit ces travaux à venir pour déployer une fibre optique noire afin d'assurer une interconnexion rapide et sécurisée entre les bâtiments communaux (mairie, centre de santé) et la police municipale. Ainsi, le cheminement optique issu de l'étude de la CAVP passant par l'hôtel de ville permettra le passage d'une fibre optique supplémentaire à moindre coût.

La fibre optique noire, non encore activée par un opérateur commercial donc sans lumière (d'où son nom), permet à la Ville de disposer d'une liaison directe entre ses propres équipements informatiques sans dépendre d'un service tiers. Cette liaison renforcera la performance, la sécurité et l'autonomie du réseau informatique municipal en soutenant le développement des services numériques publics (téléphonie IP, logiciels métiers, serveurs centralisés, etc.).

Ainsi, il est proposé de signer une convention tripartite avec les prestataires intervenant pour les travaux de la CAVP. Cette convention sera signée entre la commune de Sannois, en tant qu'usager, le Syndicat mixte ouvert Val-d'Oise numérique, en qualité d'autorité délégante, la société Debitex Telecom, délégataire du réseau d'initiative publique Debitex. Elle a pour objet de définir les conditions générales de fourniture par Debitex Telecom de prestations de services de télécommunication à la commune de Sannois, notamment la mise à disposition de fibres optiques noires dédiées à la commune. Cette prestation, telle que la mise en service de la liaison fibre, sera formalisée dans une commande spécifique annexée à la convention-cadre. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite.

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* 2025/117 – POLE RESSOURCES – INFORMATIQUE – Adhésion à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (Canut) selon la forme groupée avec la CAVP et les autres communes membres intéressées**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

Courant juin, la CAVP a informé la Ville qu'elle envisageait de proposer à ses communes membres une adhésion groupée à la centrale d'achat de la Canut avec une prise en charge intégrale des coûts d'adhésion. Il reviendra aux communes de gérer les marchés souscrits et de s'acquitter des coûts d'exécution liés à ces marchés. Toutefois, cette possibilité ne serait ouverte qu'à l'issue du bureau communautaire de la CAVP, prévu le 23 septembre 2025, ce qui reportait l'adhésion effective de la Ville de Sannois à une date postérieure à la séance suivante du Conseil municipal.

Devant le besoin d'anticiper ces achats, notamment pour le projet de passage à la téléphonie IP, et dans l'attente de la mise en place de ce groupement, la Ville de Sannois a fait le choix d'adhérer à titre individuel à la centrale d'achat de la Canut, par délibération du Conseil municipal de juin 2025, uniquement sur les accords-cadres qu'elle a jugés prioritaires afin de ne pas compromettre l'avancement des projets en cours. Cette adhésion représente un coût de 360 euros pour le reste de l'année et sera résiliée lorsque la Ville de Sannois aura rejoint le dispositif mis en place par la CAVP.

Plusieurs communes de la communauté d'agglomération ayant fait part de leur intérêt à adhérer à cette centrale d'achat, il est proposé de souscrire à la formule groupée proposée par la Canut.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'adhésion de la commune de Sannois à la centrale d'achat du numérique et des télécoms à titre individuel et à adhérer à la centrale d'achat selon la formule groupée avec l'ensemble des communes et leurs établissements publics intéressés, sous réserve d'une décision concordante de leur organe délibérant, et à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion.

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* 2025/118 – POLE RESSOURCES – DEVELOPPEMENT DURABLE – Convention de mise à disposition pour la mutualisation de la recherche de subventions – Renouvellement**

RAPPORTEUR : MME HELT

Cette mutualisation de la recherche de subventions a pour objectif la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques. Selon les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Cette mutualisation peut donc se justifier par la réalisation d'économies d'échelle, la suppression de doublons entre les services communaux et intercommunaux, et l'amélioration du service public rendu aux usagers.

La CAVP a mis à disposition des communes un service de recherche et de suivi de subventions avec pour objectif d'optimiser l'obtention de cofinancements en facilitant l'échange et la diffusion d'informations sur les aides existantes entre collectivités, ainsi qu'en mutualisant la constitution et le suivi des dossiers de demande de subvention. La Ville de

Sannois a déjà adhéré à ce service par délibération du 7 avril 2022, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler la convention, qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026. Celle-ci pourra être reconductible par tacite reconduction par période annuelle. Les prix des missions réalisées par la Communauté d'agglomération sont déjà présentés sous trois formes :

- option 1 : mission relative à la recherche de subvention, pour un coût de 500 euros ;
- option 2 : mission relative à la constitution des dossiers de demande de subvention, pour un coût de 2 000 euros ;
- option 3 : mission relative à la recherche et à la constitution des dossiers de demande de subvention, pour un coût de 2 500 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler son adhésion au service de recherche et de constitution des dossiers, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Monsieur le Maire ajoute qu'au sein des équipes de la Ville, il existe des agents et des cadres très performants pour chercher les subventions. Toutefois, ceux-ci peuvent tomber malades, changer de ville, etc., car lorsqu'une personne est compétente, elle peut aussi faire fructifier sa valeur dans d'autres villes, ce qui est bien normal. Signer cette convention avec l'Agglomération est donc une bonne chose, au cas où cela viendrait à se produire, d'autant que cela ne coûte rien puisque c'est au coup par coup.*

#### Accord du Conseil à l'unanimité

#### \* 2025/119 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ce tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non.

Une délibération du 12 décembre 2024 portait notification du tableau des effectifs de la Ville au 31 décembre 2024. Une seconde délibération, du 19 juin 2025, a créé la liste des emplois permanents.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser ce tableau pour les raisons suivantes : avancement de grade, promotion interne, modification de grade suite à l'évolution des postes, les mouvements de personnel et les recrutements.

Sur la base de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

*Madame JACQUET-LÉGER relève qu'il est fait mention du tableau voté au 31/12/2024. Cela avait déjà été discuté au mois de juin, et une réponse était attendue pour expliquer le différentiel du nombre de postes. Celle-ci n'est pas apportée.*

*Concrètement, en décembre 2024, la Ville avait 467 postes permanents budgétés. Aujourd'hui, elle n'en a plus que 419 : 48 postes permanents ont donc disparu. Les postes permanents disparaissent et sont vaguement remplacés par davantage de contrats précaires (apprentis, contrats aidés ou temps partiel). Alors qu'il était possible de penser que cette baisse serait en tout cas compensée, il apparaît qu'alors qu'en décembre, il y avait 392 ETP, il n'y en a plus que 385 aujourd'hui, soit 7 ETP de moins.*

*Madame JACQUET-LÉGER s'interroge donc sur ce qui peut expliquer cette baisse du nombre de postes, qui n'a jamais vraiment été clairement présentée aux élus. Elle se demande également comment la Ville envisage de répondre aux besoins d'une population qui augmente avec des effectifs qui diminuent. C'est une équation mathématiquement intenable. Elle attend donc des explications précises et techniques sur cette évolution, qui a un impact direct sur la qualité de service rendu aux Sannoisiens.*

*Monsieur le Maire réplique que la réponse à la question posée a été envoyée à tous les conseillers municipaux. Il est donc étonnant que Madame JACQUET-LÉGER dise ne pas l'avoir vue. Les équipes municipales fluctuent, c'est la raison pour laquelle, périodiquement, le tableau des effectifs est modifié, parce qu'il y a des gens qui partent et d'autres qui arrivent. Ces fluctuations dans les effectifs sont tout à fait normales. C'est la vie de toute mairie et de toute municipalité.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **10 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LEGER**

**M. GORZA**

**\* 2025/120 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire 2024-2029 adhésion à la convention de participation pour le risque santé proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

*Monsieur le Maire ironise sur le fait que, comme les membres composant sa majorité sont des « loups assoiffés », ils vont passer une délibération sur la protection sociale. Ils sont en réalité des personnes ayant la fibre sociale et la fibre de la liberté.*

Les différentes transformations de la fonction publique engagent la Ville à répondre à des demandes. Cette réforme a été précisée par l'ordonnance du 17 février 2021, qui impose notamment une participation financière des employeurs publics au financement de la complémentaire santé des agents. Cette délibération fait suite à une délibération passée lors du précédent conseil, instaurant le fait de pouvoir prendre une mutuelle si toutefois le CIG n'avait pas suivi. Cette obligation est précisée dans la fonction publique territoriale par le décret du 20 avril 2022, qui fixe à 15 euros par mois la participation financière minimale obligatoire de l'employeur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties relevant du risque santé.

Pour proposer une meilleure offre possible à ces agents, la Ville de Sannois a sollicité le CIG. Lors du précédent conseil municipal, la réponse du CIG de la Grande Couronne, pour adhérer à sa convention de participation tripartite signée par l'opérateur Harmonie Mutuelle, n'était

pas connue. Cette convention importante, de grande envergure, permettait d'avoir la tarification la plus avantageuse pour les agents.

Début juillet, la Ville et le CCAS ont été informés de l'acceptation de leur candidature à l'intégration du marché public en cours du CIG. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de la Ville de Sannois pourront choisir d'adhérer à ce contrat de groupe proposé par le CIG et Harmonie Mutuelle, qui a été retenue, et ainsi de bénéficier d'une participation employeur et donc d'un contrat groupe.

Ce contrat Harmonie Mutuelle prévoit une cotisation variant selon trois niveaux de garantie, trois tranches d'âge et cinq catégories suivant la composition de la famille. La participation mensuelle financière de la collectivité bénéficiera uniquement au personnel adhérent au contrat de groupe du CIG, fixé selon les modalités suivantes.

La tarification de 15 euros par agent était le minimum vital que la Ville devait proposer. Il est donc proposé 15 euros pour un agent assuré seul, 25 euros pour deux assurés (un agent adhérent et une autre personne : enfant, conjoint) et 35 euros pour trois assurés et plus (soit un agent avec deux personnes). Ainsi, la Ville de Sannois s'engage pour une participation pouvant atteindre un montant deux fois supérieur au plancher réglementaire de 15 euros.

Afin de finaliser cette intégration au marché, une convention d'adhésion tripartite avec le CIG et le titulaire est indispensable. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Monsieur le Maire précise qu'il plaisait en introduisant cette délibération. Il se souvient que, pendant la crise Covid, la Ville de Sannois a été la seule à avoir payé ses auxiliaires, alors qu'elle n'y était pas obligée. C'était la décision de Monsieur le Maire. Contrairement à ce qui a été dit en début de conseil, la majorité municipale a une fibre sociale.*

## Accord du Conseil à l'unanimité

### **\* 2025/121 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG Grande Couronne**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Un article de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire. Ce contrat statutaire couvre les risques financiers liés à l'absentéisme des agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires, qui recouvrent le décès, les maladies ordinaires, les maladies de longue durée, le Citis et la maternité. Un tel contrat de groupe présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit au prestataire d'assurance un portefeuille client pertinent.

En 2023, la Ville a adhéré au contrat de groupe actuel passé avec l'assureur Reliance, qui compte à ce jour 639 collectivités adhérentes sur plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents Ircantec couverts. L'échéance de l'actuel contrat est fixée au 31 décembre 2026. C'est la procédure de renégociation du groupe contrat d'assurance que le CIG va engager début 2026. Ce mandat au CIG donne à la collectivité la possibilité d'accéder à une solution d'assurance clé en main avec un taux de cotisation pérenne sur la durée du marché.

Au cours des huit dernières années, aucune collectivité membre du contrat n'a vu son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Pour autant, donner mandat au CIG n'oblige pas la collectivité à adhérer au contrat de groupe d'assurance souscrit à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2027. Les taux de cotisation seront soumis préalablement, permettant de prendre la décision ou non d'adhérer à ce contrat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver le ralliement à la procédure de renégociation du groupe d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne.

#### Accord du Conseil à l'unanimité

#### **\* 2025/122 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLÉES – Subvention exceptionnelle à l'Association des maires de l'Aude, en faveur des communes sinistrées des Corbières**

RAPPORTEUR : MME AUBIN

Suite à l'incendie qui s'était déclaré le mardi 5 août dans l'Aude et qui avait ravagé le massif des Corbières, l'Association des maires de l'Aude a souhaité, avec le soutien de l'Association des maires de France, mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des maires de l'Aude, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au profit de l'Association des maires de l'Aude en faveur des communes sinistrées des Corbières, et de signer tous les documents afférents à cette subvention.

*Monsieur le Maire remercie Madame AUBIN, qui a accompli un travail exceptionnel dans l'action sociale de la Ville depuis 12 ans et était donc très bien placée pour porter cette délibération.*

#### Accord du Conseil à l'unanimité

#### **\* 2025/123 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLÉES – Élections d'un nouvel adjoint au maire**

RAPPORTEUR : M. JAMET

*Afin de procéder, dans le cadre de la vie des assemblées, à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, Monsieur le Maire a besoin de deux assesseurs, qui sont le plus ancien et le plus jeune de l'assemblée. Madame FAUCONNIER est la plus ancienne. Le plus jeune retenu ne sera pas Monsieur BOISCO, car Monsieur le Maire propose de voter pour lui, mais Madame RODRIGUEZ.*

*Monsieur FLEURIER indique que Madame RODRIGUEZ et lui-même ne prendront pas part au vote.*

*Monsieur le Maire salue la cohérence de leur décision.*

*Au moment d'appeler à voter le pouvoir pour Monsieur FABRE, il annonce que celui-ci convole en justes noces et lui souhaite une belle semaine.*

**Accord du Conseil à la majorité :**

<b>Pour M. BOISCO :</b>	<b>23 voix</b>
<b>Pour M. GORZA :</b>	<b>2 voix</b>
<b>Pour Mme HELT :</b>	<b>7 voix</b>
<b>Nul :</b>	<b>1 voix</b>
<b>Ne prennent pas part au vote :</b>	<b>2 voix</b>

*Monsieur le Maire constate que l'opposition a voté pour Liliane HELT, démontrant, par cette pantalonnade, qu'elle est composée de farceurs qui ne sont pas encore aptes à venir prendre sa place. Les Sannoisiens qui écoutent le présent conseil en tireront les conclusions qui s'imposent. Quoi qu'il en soit, Monsieur BOISCO est élu maire adjoint, et Monsieur le Maire s'en réjouit. Après avoir remis son écharpe à Monsieur BOISCO, il constate que la jeunesse arrive aux responsabilités.*

**\* 2025/124 à 2025/127 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – Administration générale – Remplacement de conseillers municipaux dans diverses commissions municipales et dans divers organismes extérieurs**

RAPPORTEUR : M. JAMET

*Conséquence de la démission de Monsieur GORZA, il faut pourvoir des commissions. Monsieur le Maire propose Madame HELT pour la deuxième commission « Proximité et Solidarité ».*

*Monsieur le Maire propose ensuite Madame FAUCONNIER pour la commission consultative des services publics, puis Madame HELT pour la délégation de services publics de l'Espace Michel-Berger, et enfin Madame HELT pour le conseil d'administration de l'école de musique.*

**Pour les 4 délibérations :**

**Accord du Conseil à l'unanimité :**

**12 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LEGER**

**M. GORZA**

**M. FLAMENT**

**M. BOULIGNAC**

*Monsieur le Maire remarque que les élus auront compris que Madame HELT reprend la délégation culture.*

**\* 2025/128 et 2025/129 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Assemblée locale – Indemnités de fonctions des élus et vote des majorations**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de fixer, à compter de la date d'entrée en fonction des élus, le calcul de l'enveloppe globale maximum et de voter la majoration des indemnités de la manière suivante :

- maire : 90 % de l'indice brut terminal pour une commune de la strate de 20 000 à 49 999 habitants (Sannois étant dans cette strate) ;
- adjoints : 10 postes x 33 % de l'indice brut terminal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter cette résolution.

*En l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote de la première délibération.*

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter la majoration des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

- en portant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, les indemnités maximales du maire et des adjoints au maire au regard de l'article L.2123-22 du CGCT : au titre des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles du CGCT ;
- en majorant de 15 % les indemnités des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller délégué au regard de l'article L.2123-22 du CGCT, la Ville de Sannois étant chef-lieu de canton. Cette majoration est calculée sur les indemnités de fonction sans tenir compte du surclassement précédent lié à la DSU.

**Pour les 2 délibérations :**

**Accord du Conseil à l'unanimité :**

**12 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**Mme SAIDI**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET LEGER**

**M. GORZA**

**M. FLAMENT**

**M. BOULIGNAC**

**EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE****DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025**

- 
- N° 2025/58      }  
N° 2025/62 à      }  
N° 2025/65      }  
N° 2025/70 à      }  
N° 2025/75      }  
N° 2025/77 à      } Compte rendu des marchés publics 2025 passés par délégation de pouvoirs  
N° 2025/80      }  
N° 2025/84      }  
N° 2025/86 à      }  
N° 2025/88      }  
  
N° 2025/59      } Modification des modes de perception de la régie de recettes RR101-13  
« Ville »  
  
N° 2025/60      } Maison des loisirs et des arts – Tarifs des activités à l'année, des stages et  
rendez-vous artistiques saison 2025-2026  
  
N° 2025/61      } Bail commercial dérogatoire Madame A.  
  
N° 2025/66      } Demande de subvention au titre du fonds vert 2025 et du Conseil  
départemental du Val-d'Oise – Travaux de mise en conformité décret tertiaire  
– rénovation et performance énergétique – Réhabilitation de la villa Rozée  
  
N° 2025/67      } Convention de mise à disposition du domaine public lors de la  
manifestation « Les Terrasses d'été 2025 » à la société MBK Industry  
  
N° 2025/68      } Convention de mise à disposition du domaine public lors de la  
manifestation « Les Terrasses d'été 2025 » à la société Deven Scherrer  
  
N° 2025/69      } Convention de mise à disposition du domaine public lors de la  
manifestation « Les Terrasses d'été 2025 » à la société Honey Crêpe  
  
N° 2025/76      } Location logement communal 1 Mail Henri-Dunant – Madame L.  
  
N° 2025/81      } Tarifs des spectacles de la saison culturelle – Saison 2025-2026  
  
N° 2025/82      } Demande de subvention départementale – Lutte contre la désertification  
médicale – Construction d'un Pôle santé  
  
N° 2025/83      } Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise – Travaux  
de voirie et de sécurisation aux abords des établissements scolaires de la Ville  
de Sannois

- N° 2025/85      } Exercice du droit de préemption urbain à l'encontre d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue des Conches, cadastré AD 211
- N° 2025/89      } Décision d'abrogation de la décision n° 2025/88
- N° 2025/90      } Tarifs des spectacles de la saison culturelle – Saison 2025-2026 modifiée
- N° 2025/91      } Demande de subvention départementale – Travaux de rénovation de la toiture du gymnase Auguste-Delaune
- N° 2025/92      } Demande de subvention Conseil départemental du Val-d'Oise et Communauté d'agglomération Val Parisis – Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo

*Monsieur le Maire précise que le bail commercial dérogatoire du 12 boulevard de-Gaulle concerne des habits recyclés et des petits « joujoux ». Il souligne ensuite le fait que la Ville s'appuie beaucoup sur le Département pour la lutte contre la désertification médicale et donc la construction du Pôle santé. Il explique que la préemption du petit terrain de 350 m<sup>2</sup> situé rue des Conches, pour 15 000 euros, permettra sans doute l'installation d'un jardin partagé. Ce terrain appartenait à un ancien combattant qui est décédé et qu'il s'agira de faire revivre de la sorte.*

*Monsieur FLAMENT s'étonne que Monsieur le Maire indique que la destination du terrain du bas des Conches soit annoncée par Monsieur le Maire comme un futur jardin partagé, alors que, dans la décision, il est plutôt marqué qu'il servira pour un parking ou pour l'élargissement de la voirie. Par ailleurs, il souhaite savoir si les 24 places de crèche prévues au marché centre-ville et Garonne concernent les Petits Chaperons rouges.*

*Monsieur le Maire répond que la convention a été signée par erreur par le maire. En effet, c'était au président du CCAS de la signer. La convention que Monsieur le Maire avait signée indûment a donc été dénoncée, puis le président du CCAS l'a signée. Celle-ci est donc retirée. S'agissant des 24 places, cela correspond effectivement aux Chaperons rouges. Quant au terrain des Conches, ce sera bien un jardin partagé, et non pas un parking ou une voirie. Monsieur le Maire précise qu'en fonction du nombre de dossiers, le prochain conseil municipal aura lieu à 20 heures soit le jeudi 13 novembre 2025, soit le jeudi 11 décembre à 20 heures. Il invite donc les élus à cocher les deux dates en attendant que l'information soit donnée, et il souhaite à tous une excellente soirée,*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :  
JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

À  
20 H

**La séance est levée à 22h45**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Liliane HELT

Conseillère municipale

déléguée à la culture et valorisation du patrimoine